

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avait donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



ADMINISTRATION
GENERALE**MODIFICATION DES STATUTS DE L'ADTO-SAO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1524-1 et L 1531-1,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 21 février 2013 et 9 juillet 2014, relatives à l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADTO et à la SAO,

Vu le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés, annexés à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;

- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Entendu le rapport présenté par Monsieur POTIN-VEPERAS,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

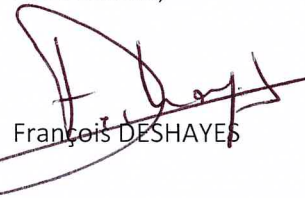
- **APPROUVE** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

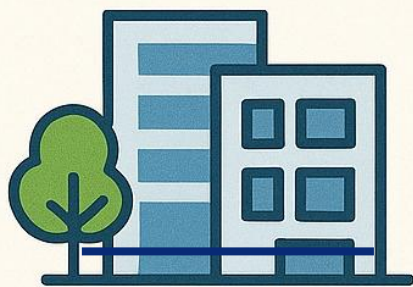
Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

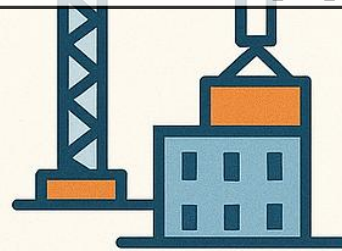
Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_124-DE



STATUTS



ADTO-SAO

**Pour application
en 2026**



SOMMAIRE

TITRE PREMIER	4
Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée	4
Article 1 ^{er} - Forme	4
Article 2 – Objet.....	4
Article 3 - Dénomination sociale	5
Article 4 - Siège social	5
Article 5 – Durée	5
TITRE DEUXIÈME	6
Apports - Capital social – Actions	6
Article 6 - Capital social	6
Article 7 - Modifications du capital social	6
Article 8 – Comptes courants.....	6
Article 9 - Libération des actions.....	6
Article 10 - Défaut de libération.....	6
Article 11 - Forme des actions	7
Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions	7
Article 13 - Cession des actions.....	7
TITRE TROISIÈME	8
Administration et contrôle de la société	8
Article 14 - Composition du Conseil d'Administration	8
Article 15 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge.....	8
Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs	9
Article 17 - Censeurs	9
Article 18 - Bureau du Conseil d'Administration	9
Article 19 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration.....	9
Article 20 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
Article 21 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués	11
Article 22 – Signature sociale	12
Article 23 - Rémunération des dirigeants.....	12
Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire	12
Article 25 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements	13
Article 26 - Commissaires aux comptes	14
Article 27 - Représentant de l'État	14
Article 28 - Délégué spécial	14
Article 29 - Rapport annuel des élus.....	15
Article 30 – Contrôle exercé par IES collectivités ACTIONNAIRES	15
TITRE QUATRIÈME	16
Assemblées Générales – Modifications statutaires	16
Article 31 - Dispositions communes aux Assemblées Générales	16

Article 32 - Convocation des Assemblées Générales.....	16
Article 33 - Présidence des Assemblées Générales.....	17
Article 34 - l'Assemblée Générale Ordinaire	17
Article 35 - l'Assemblée Générale Extraordinaire	17
Article 36 – Modifications statutaires	17
TITRE CINQUIEME	18
Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats	18
Article 37 - Exercice social	18
Article 38 - Comptes sociaux	18
Article 39 - Bénéfices	18
TITRE SIXIEME.....	19
Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations.....	19
Article 40 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social	19
Article 41 – Dissolution - Liquidation.....	19
Article 42 – Contestations	19

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société est une société publique locale, régie par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales et par l'article L. 1531-1 du même code, ainsi que par les dispositions du livre II du code de commerce et par les présents statuts ».

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **ADTO-SAO**.

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 rue de Pinconlieu 60000 Beauvais.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de l'Oise par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 30 juin 2058, sauf dissolution anticipée ou prorogation .

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social – Actions

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.306.750,00 euros, divisé en 22.045 actions de 150 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 10 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales et l'obligation pour ceux qui en sont redevables du paiement annuel de l'abonnement tel que défini par le Conseil d'Administration.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 13 - CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère entre le cédant et le cessionnaire et n'est rendue opposable à la société et aux tiers qu'après son inscription dans le registre des mouvements de titres, le jour même de la production de l'ordre de mouvement dûment signé par les parties.

Toute transmission d'action est portée à la connaissance du conseil d'administration de la société.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 14 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18.

La répartition des sièges s'appuie sur les principes fixés par les textes applicables et a été définie de manière à assurer une représentation équilibrée entre l'actionnaire majoritaire et les actionnaires minoritaires :

- 10 sièges sont attribués à l'actionnaire majoritaire détenant la majorité du capital social.
- 8 sièges sont attribués à l'ensemble des autres actionnaires minoritaires, représentés collectivement par des administrateurs élus en leur sein.

Le nombre de sièges au conseil d'administration pourra, temporairement, être porté à 24, en cas de fusion, en application des dispositions de l'article L 225-95 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 15 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'ÂGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Chaque administrateur doit être âgé de moins de 75 ans au jour de sa désignation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement dont il est le mandataire.

Si un administrateur atteint cette limite d'âge en cours de mandat, il peut demeurer en fonction jusqu'au terme de son mandat.

ARTICLE 16 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

ARTICLE 17 - CENSEURS

Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée qu'elle fixe, un ou plusieurs censeurs, dans la limite de six, choisis par les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

ARTICLE 18 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le président du conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, et, à ce titre, veille au plein exercice du contrôle analogue par les collectivités actionnaires.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 19 – REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et le contrôle analogue l'exigent, et au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président à son initiative, ou, en son absence, par un Vice-Président, sur un ordre du jour qu'il arrête. Il l'est également :

- à la demande écrite du Directeur Général,
- à la demande écrite d'au moins 2% des actionnaires de la Société, calculés en nombre, sans exigence de détention minimale en capital.

Cette demande écrite est adressée au Président du Conseil d'Administration par tout moyen. Elle doit préciser l'ordre du jour souhaité, lequel ne saurait être manifestement étranger à l'intérêt social.

Le Président est tenu de faire droit à toute demande régulière présentée dans les conditions ci-dessus.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement. L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion, par courrier ou par courriel, le cas échéant sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courrier électronique, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Tout administrateur peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi conformément à la réglementation en vigueur et joint aux convocations à la réunion du conseil d'administration. Seuls les formulaires retournés à la Société avant la tenue du Conseil d'administration seront pris en compte.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut de quorum, le Président peut convoquer à nouveau les administrateurs à une nouvelle réunion.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Sauf dans les cas prévu par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Sur invitation du Président, le Conseil d'administration peut également statuer par voie de consultation écrite sur toute question relevant de ses attributions, à l'exception de celles relatives à l'arrêté des comptes annuels, à l'affectation du résultat, à l'approbation du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En outre, ce mode de délibération est exclu en cas d'opposition d'un ou plusieurs administrateurs. Cette opposition devra être notifiée au Président du Conseil d'Administration par lettre, télécopie ou courrier électronique, au plus tard à l'expiration du délai imparti aux administrateurs pour répondre à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président convoquera alors le Conseil selon les modalités prévues aux présents statuts.

La consultation écrite est ouverte par le Président du Conseil d'Administration qui adresse à chaque administrateur, par lettre, télécopie ou courrier électronique, le texte des délibérations proposées ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à leur information.

Les administrateurs disposent d'un délai minimum de cinq jours calendaires pour se prononcer à compter de l'envoi des documents. Ils doivent adresser leur réponse à la Société, par lettre, télécopie ou courrier électronique, dans le délai imparti.

Tout administrateur n'ayant pas répondu à la consultation écrite dans le délai fixé sera réputé ne pas avoir participé à la consultation écrite.

Les décisions ne peuvent être prises que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration ont participé à la consultation écrite. Elles sont prises selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations adoptées lors de réunions du conseil d'administration.

Les décisions sont réputées prises à la date de réception de la dernière réponse exprimant un vote, ou à l'expiration du délai imparti si le quorum et la majorité sont atteints.

Les procès-verbaux des délibérations prises par consultation écrite sont établis et signés par le Président.

ARTICLE 20 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce et des dispositions et aux règles du contrôle analogue définies dans le code de la commande publique, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le Conseil d'Administration peut décider de constituer des comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Dans le cadre du contrôle analogue, le Président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur et membre de l'assemblée spéciale tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 21 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Le conseil d'administration fixe la durée du mandat du directeur général qu'il a nommé ou du Président directeur général si ce dernier cumule les deux fonctions, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs. La limite d'âge du directeur général s'apprécie selon les deux cas de figure suivants :

- En cas de cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général, l'élu assurant les fonctions de Président directeur général en tant que représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
- Le directeur général, personne physique distincte du Président du conseil d'administration, ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 22 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs, selon tous procédés, y compris électroniques, rendus possibles par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme d'une somme fixe annuelle, qui est allouée par l'assemblée générale, le conseil d'administration répartissant ensuite librement cette somme fixe annuelle entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de président est fixée par le conseil d'administration, comme celle du directeur général et du (ou des) directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 24 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

1 – Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 – Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration*. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L225-40 du Code de commerce. Toutefois les élus locaux représentant une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales au sein des instances de la société ne sont pas tenus de se déporter du vote portant sur les conventions réglementées à conclure ou conclues entre la société et la collectivité ou le groupement qu'ils représentent.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

3 – Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L225-38 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner leurs mandataires communs.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Dans le cadre du contrôle analogue, l'assemblée spéciale délibère sur les points à l'ordre du jour soumis à la délibération du conseil d'administration afin de s'accorder sur le mandat de vote de leurs représentants au conseil d'administration.

Elle délibère également :

- Sur la nomination de son Président et le cas échéant, de son vice-Président ;
- Sur la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la Société ;
- Chaque année sur le rapport annuel de son représentant au sein du conseil d'administration à communiquer aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales membres de l'assemblée conformément et à l'article L.1524-5 du CGCT.

L'assemblée spéciale se réunit sur convocation de son Président et , en cas d'empêchement du Président, de son vice-Président, établie :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,

- soit à la demande écrite d'au moins 2 % des membres de l'assemblée spéciale, calculés en nombre, sans exigence de détention minimale de capital.

Cette demande écrite est adressée au Président de l'assemblée spéciale par tout moyen. Elle doit préciser l'ordre du jour souhaité, lequel ne saurait être manifestement étranger à l'intérêt social. Le Président de l'Assemblée Spéciale est tenu de faire droit de toute demande régulière présentée dans ces conditions.

La convocation à l'assemblée spéciale est effectuée selon toute forme estimée utile par son président ; elle peut également être transmise par un moyen électronique de communication, selon toutes modalités rendues possibles par la réglementation en vigueur.

L'assemblée spéciale est réunie en tous lieux, étant précisé que ses membres peuvent participer aux séances par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication garantissant leur participation effective.

Les membres de l'assemblée spéciale peuvent également voter par correspondance ou donner pouvoir à un autre membre de l'Assemblée pour les représenter.

Les membres participant à l'assemblée spéciale par visioconférence ou moyens de télécommunication, ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir sont pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 27 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

A peine de nullité, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société. Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2, ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à l'exercice de prérogatives de puissance publique sont soumises au contrôle de légalité.

ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé à l'article D. 1524-7 du Code général des collectivités territoriales, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité.

ARTICLE 30 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

Des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société sont mis en place pour assurer que les prestations rendues sont intégrées.

- le conseil d'administration décide des orientations stratégiques et délibère sur :
 - les activités exercées par la société,
 - les limites financières des engagements de la société.
- En matière de vie sociale, l'assemblée spéciale est réunie préalablement à la tenue de chaque conseil d'administration pour donner mandat de vote à ses représentants pour les décisions à prendre.
- Le conseil d'administration délibère sur l'activité opérationnelle de la société, tout spécialement pour :
 - les modalités de ses interventions pour ses actionnaires,
 - les tarifs de ses interventions.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Ces dispositions sont maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Dans le cadre du contrôle analogue, le représentant de l'actionnaire aux assemblées générales a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 31 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État. Dans ce cas, la Société aménagera un site internet exclusivement consacré à ces fins et auquel les actionnaires ne pourront accéder qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement en séance conformément aux articles R. 225-61 et suivants du Code de commerce.

Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les assemblées générales extraordinaires mentionnées à l'article L. 225-96 et les assemblées générales ordinaires mentionnées à l'article L. 225-98 peuvent être le cas échéant exclusivement tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires si l'avis de convocation le prévoit.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10% du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée tenue par visioconférence, ou tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

ARTICLE 32 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les convocations sont faites par envoi postal, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication mais seulement après qu'une telle proposition a été soumise aux actionnaires par voie postale ou électronique et après avoir recueilli leur accord par la même voie.

Les actionnaires ayant accepté le recours à la communication électronique ont la faculté de demander le retour à l'envoi postal dans les conditions de l'article R. 225-63 du Code de commerce

Les convocations peuvent prévoir que la réunion se tiendra, en tout ou partie, par visioconférence et que le vote aura lieu par correspondance ou voie électronique, dans les conditions légales et réglementaires prévues. Le cas échéant, les avis et lettres de convocations doivent préciser l'adresse de courrier électronique à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, ainsi que toutes les informations nécessaires à l'envoi des formulaires de vote à distance et les modalités de vote par visioconférence.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire, pour le calcul du quorum, que s'il est reçu par la Société un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, toutefois les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 33 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 34 - L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration, à son président et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire figurant aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même code.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprenant pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 35 - L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinarie est seule habilitée à modifier les status dans toutes leurs dispositions, sous réserve de l'article L.225-36 du code du commerce.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote , s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 36 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

ARTICLE 37 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 38 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 39 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 40 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

ARTICLE 41 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 42 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 125

FINANCES DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/06 portant approbation du budget principal de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal du 5 février 2025, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

La décision modificative n°3 retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<u>Reprise et reversement du résultat Siceuv :</u>		
002	002	Résultat de fonctionnement		1 262 239,63
65	65888	Reversement résultat de fonctionnement	1 262 239,63	
		<u>Reprise et reversement du résultat Avilly-Saint-Léonard :</u>		
75	75888	Résultat de fonctionnement		129 290,23
65	65888	Reversement résultat de fonctionnement	129 290,23	
Total section de fonctionnement			1 391 529,86	1 391 529,86

Investissement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<u>Reprise et reversement du résultat Siceuv :</u>		
001	001	Résultat d'investissement		434 448,84
10	1068	Reversement résultat d'investissement	434 448,84	
		<u>Reprise et reversement du résultat Avilly-Saint-Léonard :</u>		
10	1068	Résultat d'investissement		150 670,76
10	1068	Reversement résultat d'investissement	150 670,76	
Total section d'investissement			585 119,60	585 119,60

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

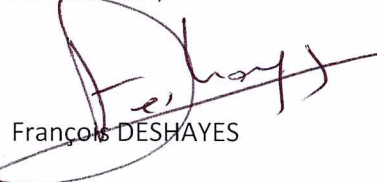
- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 au budget général,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUIZI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 126

FINANCES

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne seront adoptés qu'après le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2026 pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Considérant qu'afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants et les affectations des crédits.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement, tel que prévu dans le cadre de l'article L. 1612-1 du CGCT, pour un montant maximum de :

Budget général			
Opérations	Chapitre	Crédits 2025	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
	204	4 783 260	1 195 815
Administration générale (020)	21	675 985	168 996
	23		-
Vidéo protection (18)	21	40 000	10 000
Piscine intercommunale (323)	20	-	-
	21	110 889	27 722
	23	799 410	199 853
Petite Enfance (4221)	16	4 400	1 100
	20	562 859	140 715
	21	515 000	128 750
	23	500 000	125 000
Aire d'accueil gens du voyage (518)	165	20 000	5 000
	21	450 000	112 500
PAC (632)	21	30 000	7 500
Autres activités hippiques (632)	21	800 000	200 000
Pistes Cyclables (822)	20	438 400	109 600
	21	977 264	244 316
	23	1 713 000	428 250
PEM (820)	20	268 000	67 000
	21	93 000	23 250
	23	1 852 000	463 000
THD (518)	204	158 600	39 650
Liaison Creil/Roissy (820)	204	252 910	63 228
Total		15 044 977	3 761 244

Budget annexe du Service Public d'Elimination des déchets Ménagers			
Opérations	Chapitre	Crédits 2025	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Environnement (812)	165	5 000	1 250
	20	-	-
	21	2 573 959	643 490
	23	-	-
Total		2 578 959	644 740

Budget annexe Mobilités			
Opérations	Chapitre	Crédits 2025	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Matériel de transport	21	630 000	157 500
Total		630 000	157 500

Budget annexe Eau potable			Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Opérations	Chapitre	Crédits	Reçu en préfecture le 18/12/2025
			Publié le 18/12/2025
	165		-
	20	452 640	113 160
	21	66 955	16 739
	23	200 000	50 000
Total		719 595	179 899

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publi  en 18/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_126-DE

Entendu le rapport pr sent  par Monsieur MOULA,

Et apr s en avoir d lib r ,

Le conseil communautaire,   l'unanimit  des suffrages exprim s :

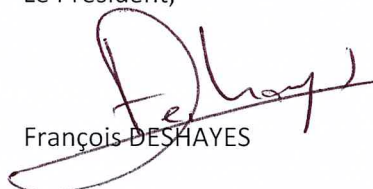
- **AUTORISE** le Pr sident   engager, liquider et mandater les d penses d'investissement, dans la limite du quart des cr dits ouverts au budget de l'exercice pr c dent, et selon les montants  nonc s dans les tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** le Pr sident   prendre toutes les mesures n cessaires pour l'ex cution de la pr sente d lib ration.



Fait et d lib r  les jour, mois et an susdits,
 Ont sign  au registre des d lib rations les
 membres pr sents.

Pour extrait conforme,

Le Pr sident,


 Fran ois DESHAYES

Le Pr sident certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le pr sent acte est rendu ex cutoire compte tenu de son d p t en sous-pr fecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUIZI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 127

FINANCES

**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026
DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu le ROB 2026 du budget principal de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication. Il donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Le ROB 2026, annexé à la présente délibération, est constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2026 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2025-2028.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

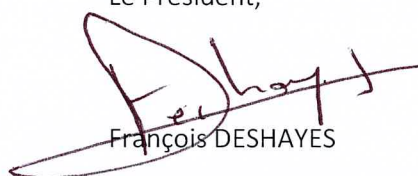
- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 du budget principal.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Sigles et abréviations

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE

▪ CA	Compte administratif
▪ CFE	Cotisation foncière des entreprises
▪ CPS	Compensation Part Salaires
▪ CRD	Capital restant dû
▪ CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
▪ DC	Dotation de compensation
▪ DGF	Dotation globale de fonctionnement
▪ DI	Dotation d'intercommunalité
▪ DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
▪ DSR	Dotation de solidarité rurale
▪ DSU	Dotation de solidarité urbaine
▪ DUCSTP	Dotation unique de compensations spécifiques à la taxe professionnelle
▪ FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
▪ FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
▪ FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
▪ FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
▪ FPU	Fiscalité Professionnelle unique
▪ FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
▪ GIP	Groupement d'intérêt public
▪ GVT	Glissement vieillesse technicité
▪ LFI	Loi de finances initiale
▪ PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
▪ PDM	Plan déplacement mutualisé
▪ PEM	Pôle d'échange multimodal
▪ PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
▪ PPI	Plan pluriannuel d'investissement
▪ ROB	Rapport d'orientation budgétaire
▪ RRF	Recettes réelles de fonctionnement
▪ SEDM	Service d'élimination des déchets ménagers
▪ TH	Taxe d'habitation
▪ TFB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
▪ TFNB	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

- ① Rappel des orientations 2025
- ② Méthodologie du ROB 2026
- ③ Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2025 – 2029
- ④ Orientations budgétaires proposées à partir de 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



01

Rappel des orientations 2025

Les mesures retenues lors du ROB 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



- ⇒ Compte administratif 2024 estimé au 31/12/2024 à partir des données comptables jusqu'au 15/11/2024
- ⇒ Stabilité des taux de fiscalité
- ⇒ Une revalorisation des bases de 1,7%, hors TH
- ⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA
- ⇒ Suppression de la CVAE avec intégration de la compensation de l'Etat
- ⇒ Stabilité de la DGF
- ⇒ Progression du FPIC de 4%

Synthèse financière présentée au

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 654 808	13 355 240	13 790 065	13 709 705	13 865 211
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 190 814	11 531 241	11 692 163	11 798 282	11 906 283
Epargne nette	1 847 823	1 290 428	1 562 663	1 374 495	1 419 928
Total des recettes réelles d'investissement	1 031 371	3 679 156	443 553	574 250	1 074 250
Total des dépenses réelles d'investissement	1 851 475	12 418 000	4 135 785	1 369 400	1 869 400
Fonds de roulement en début d'exercice	8 114 466	9 142 185	1 693 769	- 435 800	143 545
Résultat de l'exercice	1 027 719	- 7 448 416	- 2 129 569	579 345	624 778
Fonds de roulement en fin d'exercice	9 142 185	1 693 769	- 435 800	143 545	768 323
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	6 268 576	5 652 406	5 036 235	4 502 665	3 967 426
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 652 406	5 036 235	4 502 665	3 967 426	3 430 498

L'épargne nette est insuffisante pour financer les projets de la section d'investissement. C'est le fonds de roulement qui supporte les investissements. Les dépenses d'investissements du PPI tiennent compte du fonds de concours aux communes (1,5 M€) et du projet de rachat des murs de l'HCJ.

02

Méthodologie du ROB 2026

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Les principaux points du budget 2026

▲ *Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico)*

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » a concerné en 2025 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Région pour un montant de 1 milliard d'euros. Ce dispositif, est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports en pondérant le « potentiel fiscal par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

En 2025, contribuent les EPCI dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne nationale.

En 2026, le seuil est abaissé à 80 %, intégrant ainsi de nombreux EPCI auparavant en dessous du seuil, dans une logique d'augmentation de l'effort de contribution au sein du bloc intercommunal.

▲ *DGF – La dotation d'intercommunalité des EPCI*

Le projet de loi de finances 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la Dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



▲ *Les mesures relatives au FPIC*

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

▲ *Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Le coefficient prévisionnel de revalorisation forfaitaire est de 1% pour 2026, 1,3% pour 2027 et 1,8% pour 2028.

Les objectifs et la méthodologie

□ Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la CCAC afin de mettre en évidence sa situation financière par rapport aux orientations du ROB 2025 approuvées en conseil communautaire le 17 décembre 2024.
- S'assurer des capacités financières dont dispose la CCAC lui permettant de poursuivre le financement de son PPI.
- Déterminer les marges de manœuvre disponibles pour la CCAC.

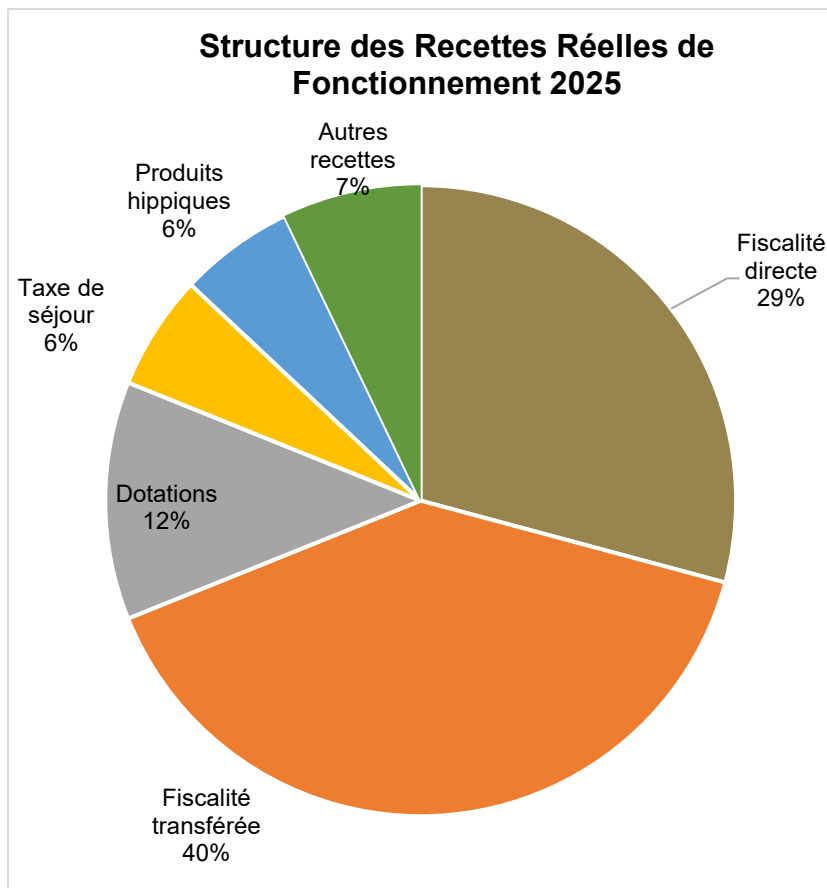
□ La méthodologie

Les données renseignées :

- **2025** : CA prévisionnel ajusté en fonction du réalisé.
- **2025 – 2029** : intégration des éléments contenus dans le projet de loi de finances 2026 et des anticipations des charges et recettes à venir sur l'Aire Cantilienne.

03

Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2025 – 2029



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles que la CCAC dispose afin de pouvoir les dynamiser :

Les contributions directes (29%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, l'évolution du produit fiscal se limite à la dynamique des bases.

La fiscalité transférée (40%) constitue la fraction de TVA versée par l'Etat pour la compensation de perte de TH et de CVAE

Les produits hippiques représentent 6% des RRF et les produits liés à la **taxe de séjour 6%**.

Les dotations (12%) comprennent la DGF et les dotations de compensations

Les autres recettes (5%) comprennent essentiellement les produits des services Petite Enfance et remboursement des charges de personnel du budget annexe SPEDM.

Les bases de fiscalité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

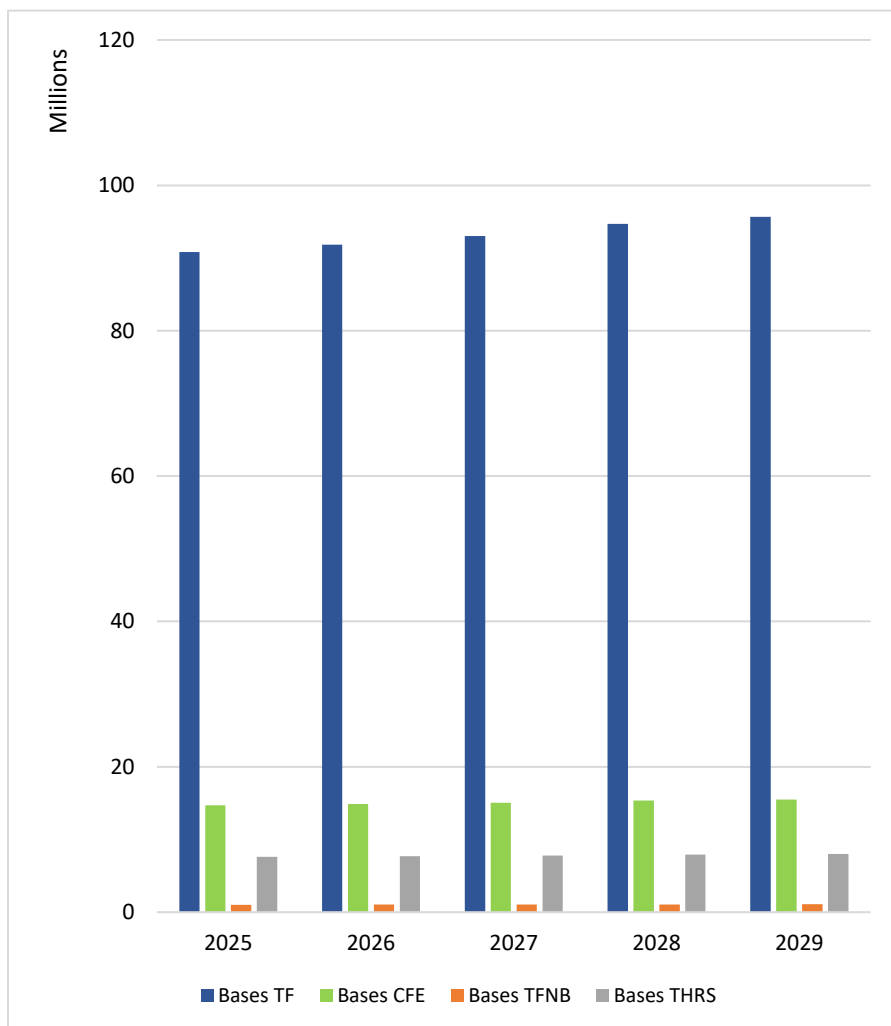
Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Évolution des bases fiscales

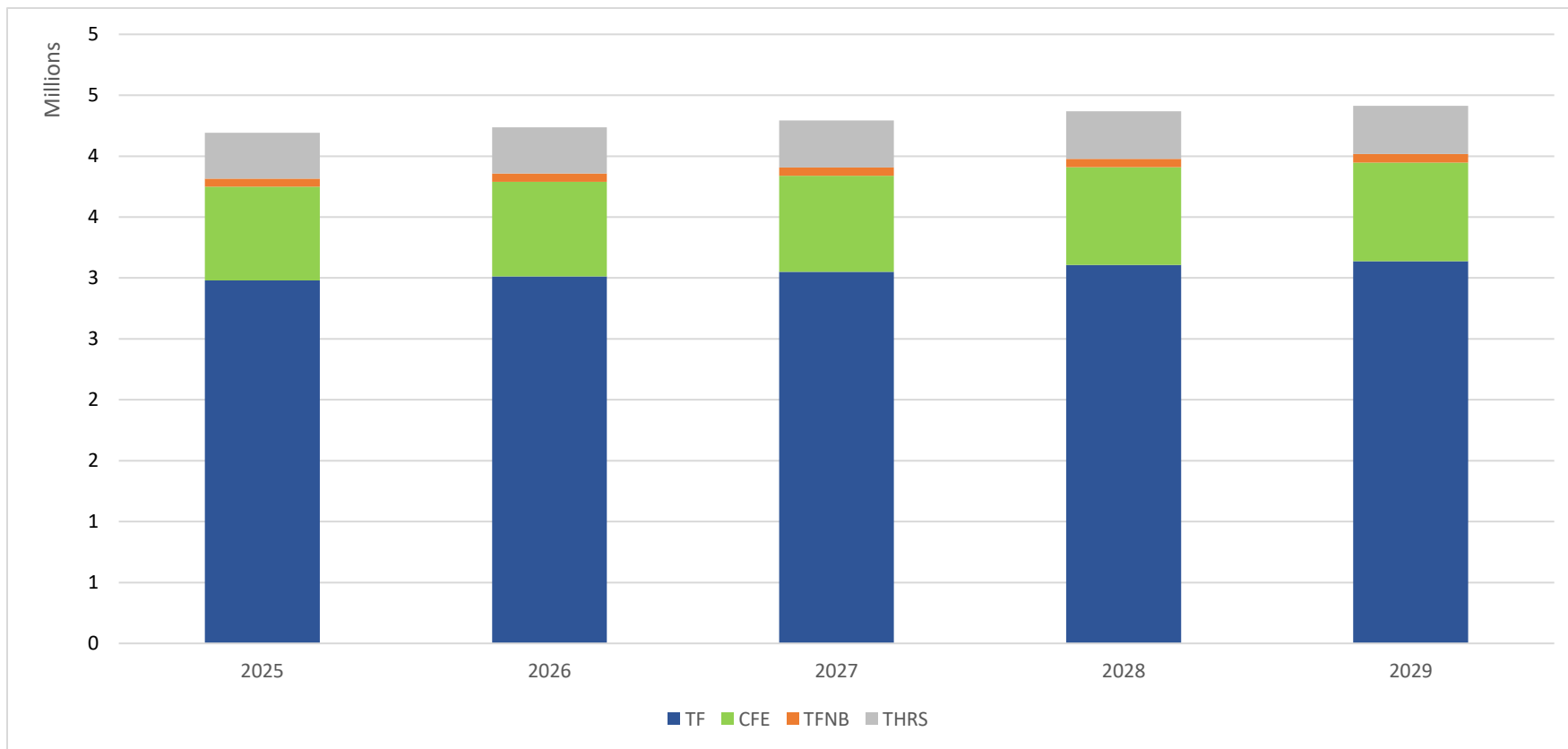


- Les **bases** évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques : nouvelles constructions, retour à l'imposition.
- Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation. Il permet de revaloriser les bases. Etant donné le contexte économique, la CCAC anticipe une augmentation des bases de 1% pour 2026.
- Les **taux de fiscalité directe locale** sont attendus stables sur la période 2025-2029 après les hausses des années précédentes.

Taxes	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
TH	3,64%	4,21%	4,51%	4,7% jusqu'e n 2020	4,7% jusqu'e n 2020	4,7% jusqu'e n 2020	4,7% jusqu'e n 2020
TFB	2,42%	2,80%	2,99%	3,12%	3,28%	3,28%	3,28%
TFNB	4,76%	5,51%	5,90%	6,15%	6,46%	6,46%	6,46%
CFE	3,85%	4,46%	4,77%	4,98%	5,23%	5,23%	5,23%
TFRS						4,94%	4,94%

Evolution du produit fiscal direct liée à la revalorisation forfaitaire des bases

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE

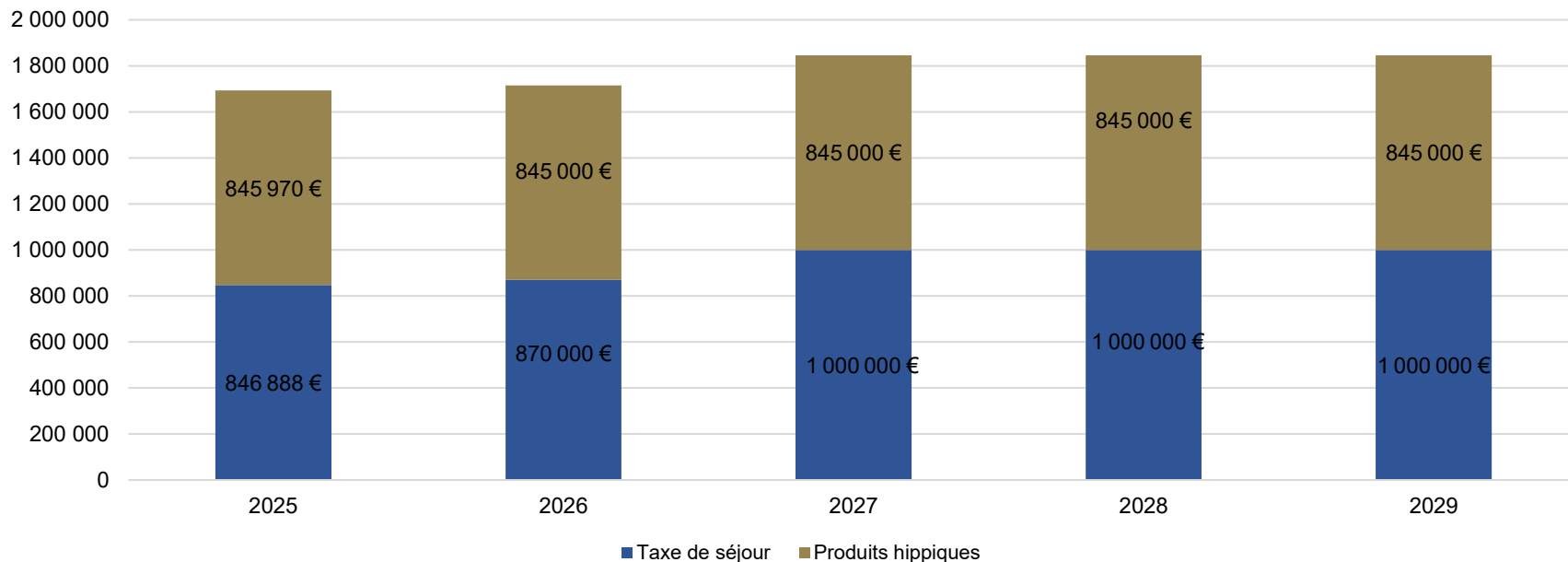


La dynamique de progression des produits fiscaux est uniquement liée à l'évolution des bases fiscales. La prévision de revalorisation des bases pour l'exercice 2026 est de 1%, 1,30% pour 2027 et 1,80% pour 2028 et suivant.

Une estimation prudente du produit de fiscalité indirecte

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE

Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



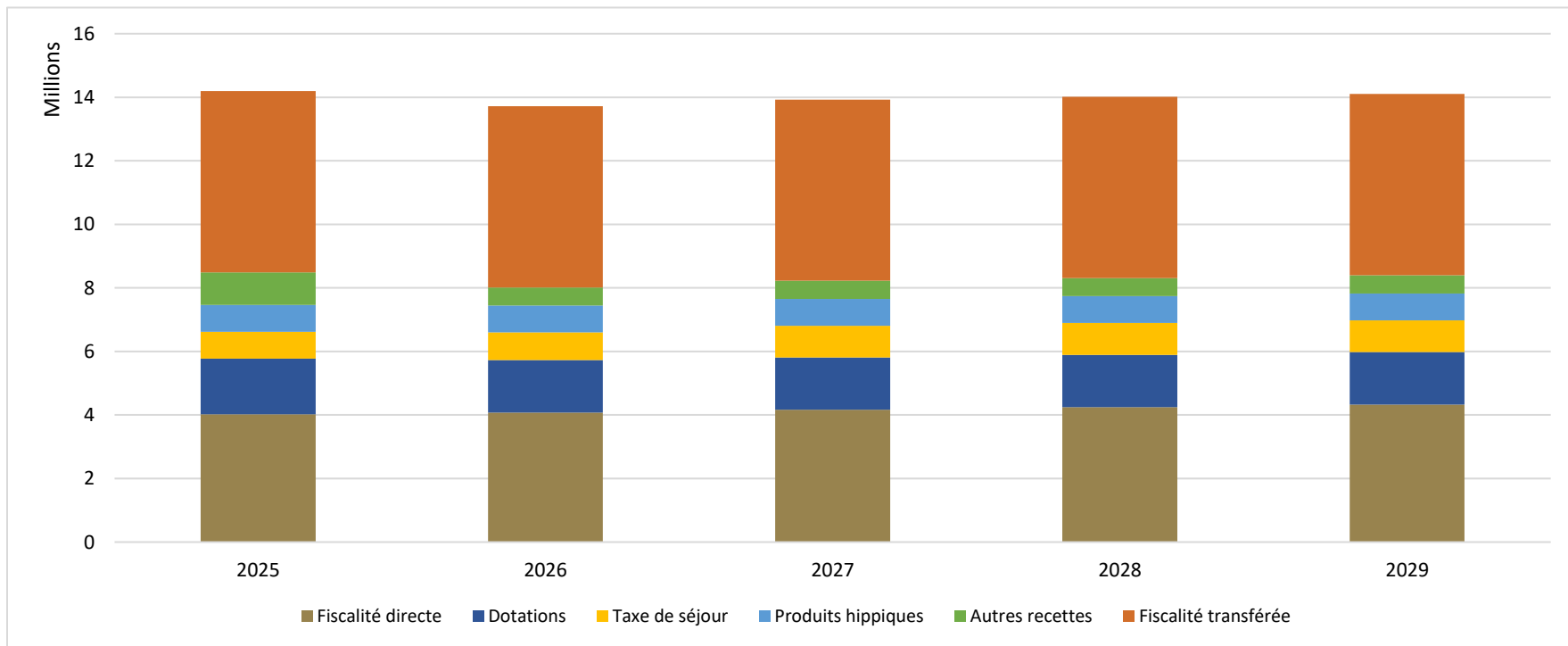
Après une chute de la taxe de séjour en 2020 et 2021, l'année 2024 retrouve son montant normal pour progresser en fonction des l'ouverture de nouveaux établissements

L'article 116 de la loi de finances pour 2020 a institué un nouveau critère de répartition du prélèvement sur les paris hippiques : le nombre de courses organisées par les hippodromes. Depuis 2020, 75% de la fraction de la taxe reste répartie au prorata des enjeux des courses hippiques organisées par les hippodromes et les 25% restant le seront désormais au prorata du nombre de réunions de courses organisées.

Une très lente progression des Recettes Réelles de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE

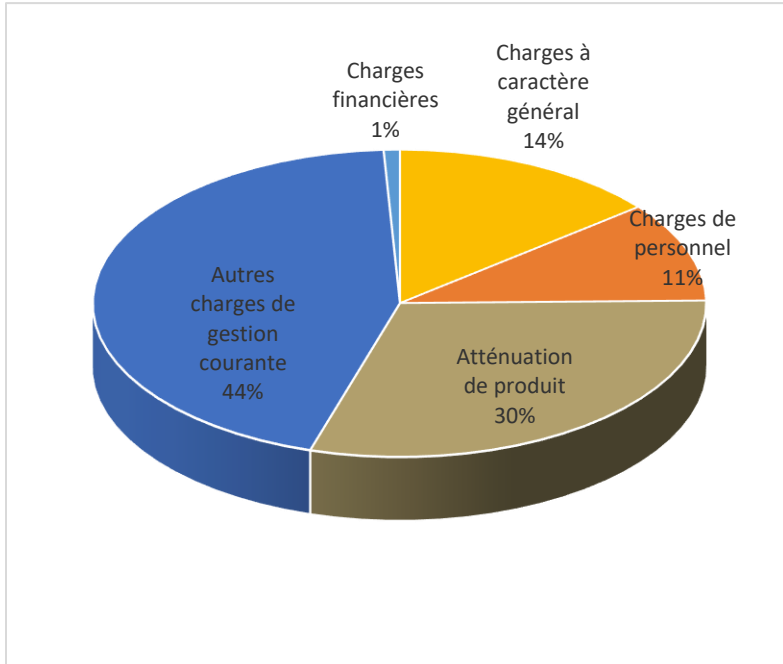
Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse grâce à la taxe de séjour et la revalorisation des bases de fiscalité. La ligne « autres recettes » comprend le remboursement des frais de personnel du budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers, la taxe GEMAPI et les recettes Petite Enfance,.

La répartition des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Structure des DRF en 2025



Les autres charges de gestion courante (44%) constituent le principal poste de dépenses. Elles prennent en compte les subventions versées (associations...) et les participations aux syndicats, les DSP, le SDIS.

Les atténuations de produits (30% des dépenses) comprennent le FPIC, le FNGIR, Gémapi, le reversement de la part CPS de la DGF des communes.

Les charges à caractère général (14%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc.

Les charges de personnel représentent 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières (1%) évoluent en fonction de l'endettement de la CCAC et des taux d'intérêts.

Des charges de gestion constantes

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

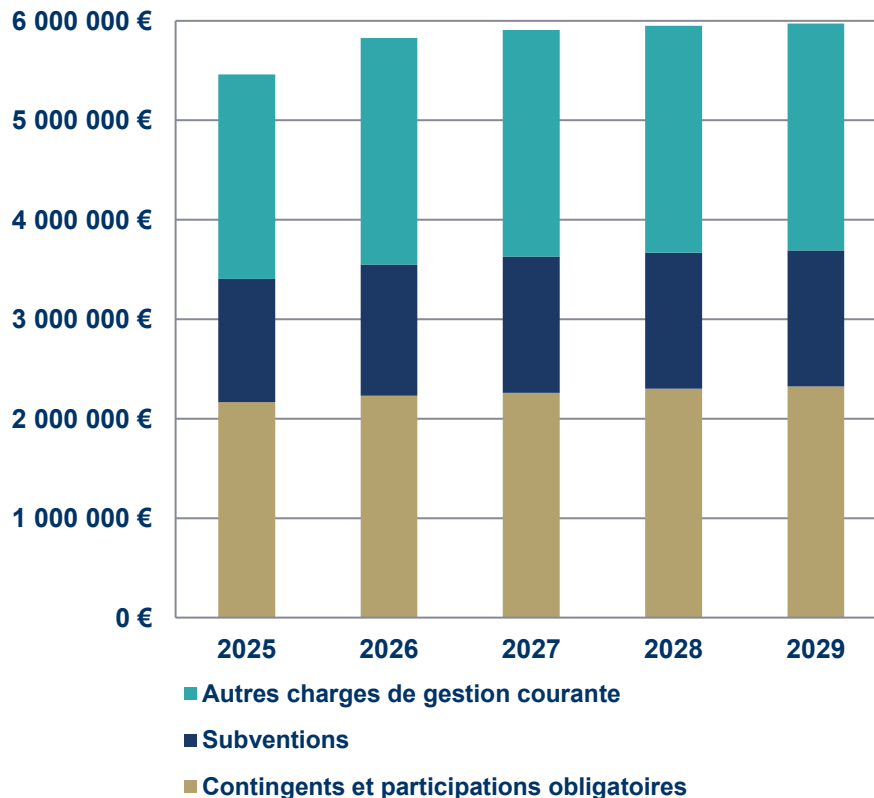
Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Évolution des charges de gestion courante



Les autres charges de gestion courante, sont constituées principalement du financement du SDIS et des services intercommunaux (Centre aquatique Aqualis, petite enfance), du subventionnement des associations, ou encore des indemnités des élus. Ce poste est attendu stable sur les prochaines années, participation d'équilibre au budget annexe Mobilités.

Les contingents et participations obligatoires devraient progresser de 2% par an sur la période.

Les subventions versées (art. 657) sont principalement composées :

- **Subvention aux associations** : 1,012 M€ en 2025
Festival théâtral de Coye-la-Forêt (26K€), Ménéstrel (60 K€), la Scène au jardin (9,5 K€), Château pour l'emploi (32 K€), Cape (8 K€), atelier MOZ (11 K€), Office du tourisme (630 K€), association Polo (10 K€), Centre social de Lamorlaye (106 K€), l'Orrygeoise (1 K€), Festival de cinéma d'Orry-la-Ville (6 K€), Festival du Lavoir (5 K€), Espace Ressources Cancers Sud Oise (10 K€), Jumping (70 K€), Festival de Jazz (20 K€), Les amis d'Alain Decaux (7,5 K€)

- **Subvention GIP** : 386 506 €

Une progression régulière de la du FPIC

Atténuations de produits

Répartition du FPIC	2024	2025	Part en %	Evolution 2024/2025 en %
APREMONT	17 187 €	15 434 €	0,87%	-10,20%
AVILLY-SAINT-LEONARD	20 344 €	21 800 €	1,23%	7,16%
CHANTILLY	351 795 €	318 899 €	18,04%	-9,35%
LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	81 093 €	74 144 €	4,19%	-8,57%
COYE-LA-FORET	99 520 €	90 172 €	5,10%	-9,39%
GOUVIEUX	283 024 €	255 550 €	14,46%	-9,71%
LAMORLAYE	304 953 €	279 278 €	15,80%	-8,42%
MORTEFONTAINE	27 162 €	23 705 €	1,34%	-12,73%
ORRY-LA-VILLE	75 729 €	69 905 €	3,95%	-7,69%
PLAILLY	101 458 €	90 764 €	5,13%	-10,54%
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	41 644 €	37 290 €	2,11%	-10,46%
CCAC	523 900 €	490 914 €	27,77%	-6,30%
Total	1 927 809 €	1 767 855 €	100,00%	-8,30%

La CCAC contribue au FPIC à hauteur de **1 767 855 M€ 2025**. En principe, la contribution calculée est répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF de l'EPCI (0,29). **Toutefois, l'ensemble intercommunal a fait le choix de faire supporter la contribution à 100% par l'EPCI, au lieu de 490K€ (qui correspond à 27,77%).** Il devrait continuer de progresser légèrement sur les prochaines années au gré des mouvements des indicateurs financiers de la collectivité. La prévision 2026 est estimée à 1 786 K€.

**Total FPIC sur la
période**

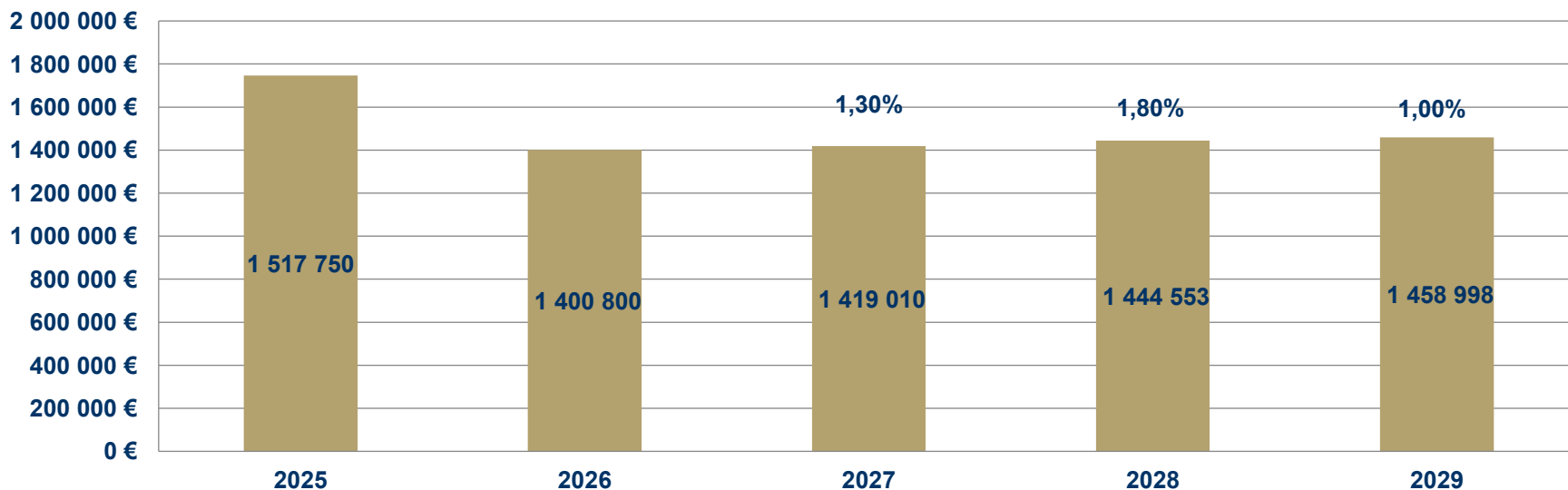
19 663 328 €

FPIC	2012	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Montant en €	41 479 €	1 431 031 €	1 733 047 €	1 752 020 €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	19 663 328 €
Evolution en %		58,95%	21,10%	1,09%	4,40%	-3,60%	4,24%	4,00%	-3,53%	4,53%	-8,30%	
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)		645 790 €	809 167 €	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				3 098 517 €
Total	41 479 €	2 076 821 €	2 542 214 €	2 558 451 €	2 073 507 €	1 763 385 €	1 838 210 €	2 156 096 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	22 761 845 €

Un objectif de stabilisation des charges à caractère général à périmètre constant

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE

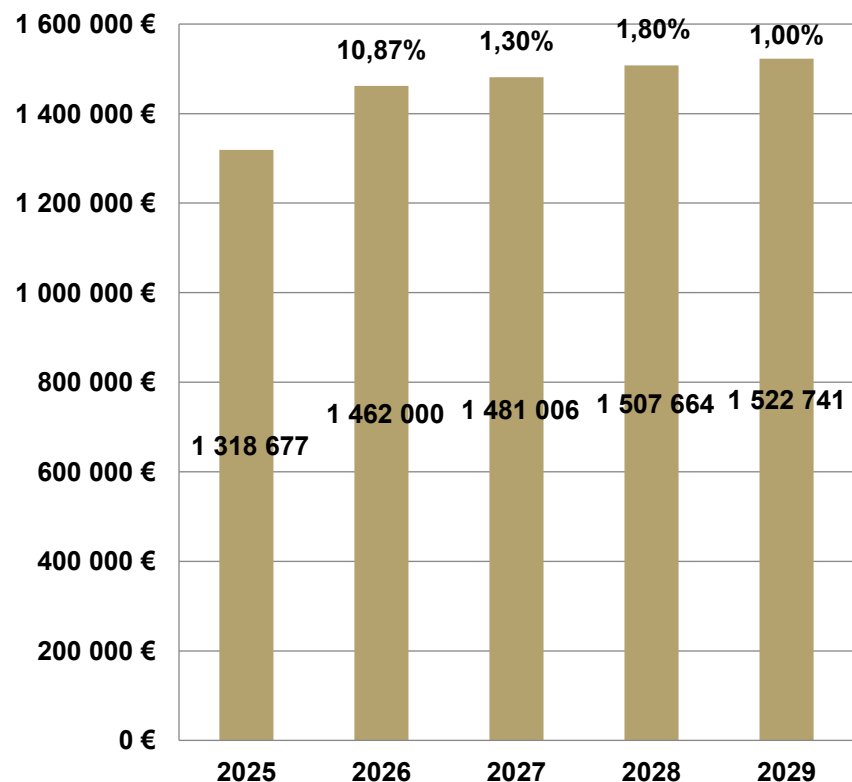
Évolution des charges à caractère général



Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent **12% du total des DRF en 2025**. Une baisse est constatée entre 2025 et 2026 car il s'agit de travaux de réparation à la piscine liés à des remboursements d'assurance.

Des charges de personnel conformes entérinées par le conseil

Évolution des charges de personnel



A poste constant, l'évolution des charges de personnel est liée aux départs éventuels d'agents et au décalage causé par les délais de recrutement.

L'augmentation entre 2025 et 2026 est liée à la provision du poste de chargé de coordination Petite enfance, et à la création d'un poste de gestionnaire RH.

L'évolution des effectifs de la CCAC

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'agents	14	19	18	18	20	19	18	20,11	22,11
Evolution		36%	-5%	0%	11%	-5%	-5%	12%	10%

Service	Hommes	Femmes	Nb d'agents
Administration générale	2	2	4
Environnement	1	3	4
Comptabilité/Finances/RH	1	3	4
Aménagement - Transition écologique	1	1	2
Urbanisme	1	2	3
Economique	2		2
Transport	0		0
Communication		2	2
Equipement	1		1
Informatique	0,11		0,11
Total	9,11	13	22,11

Répartition par catégories	Nb d'agents	Hommes	Femmes
A	8,11	8,11	0
B	4	1	3
C	10	1	9
Total	22,11	10,11	12

Dépenses de personnel

	BP 2025	CA 2025	BP 2026 (24 postes)
Personnel extérieur	40 000	41 377	44 000
Rémunérations titulaires	479 500	382 819	476 000
Régime indemnitaire titulaires	145 000	188 051	160 000
NBI titulaires	7 500	6 129	9 000
SFT	9 100	4 751	9 000
Rémunérations non titulaires	250 500	231 549	296 000
Régime indemnitaire non titulaires	63 600	100 296	70 000
SFT	1 500	1 161	2 000
Rémunération apprentis	28 000	32 872	40 000
Charges	298300	329 673	356 000
	1 323 000	1 318 677	1 462 000

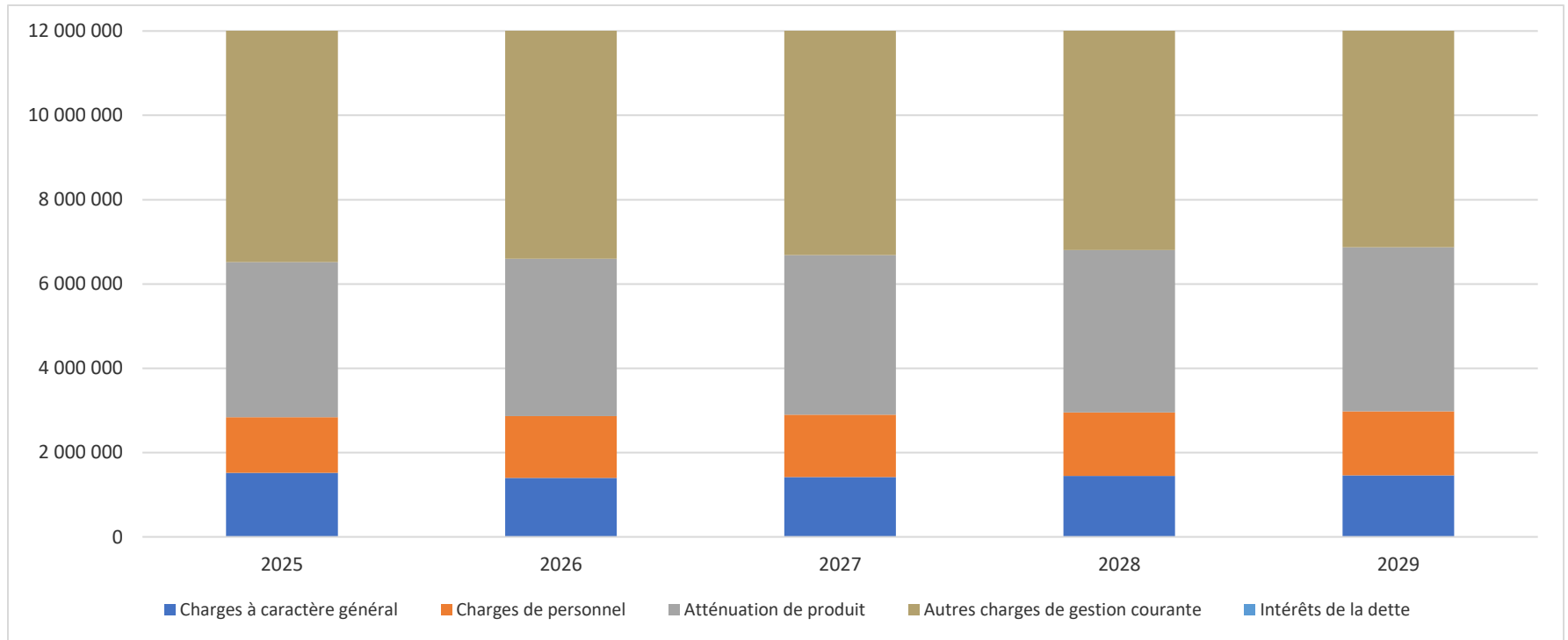
La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine.

La durée effective du temps de travail à la CCAC est de 39 heures par semaine, donnant droit à 23 jours de RTT par an.

Aucun avantage en nature n'est attribué aux agents de la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement en hausse au contexte économique

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les « autres charges de gestion courante » comprennent la participation au SDIS, la participation d'exploitation de la piscine, les subventions. Les « atténuations de produits » correspondent au FPIC, FNGIR et le reversement de la part CPS de la DGF des communes.

La dette en détail

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

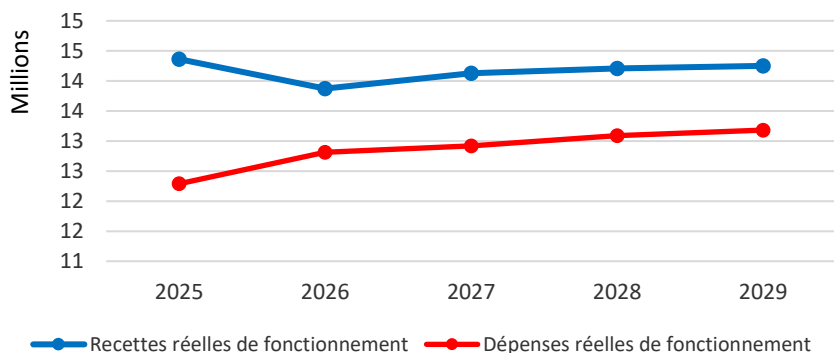
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



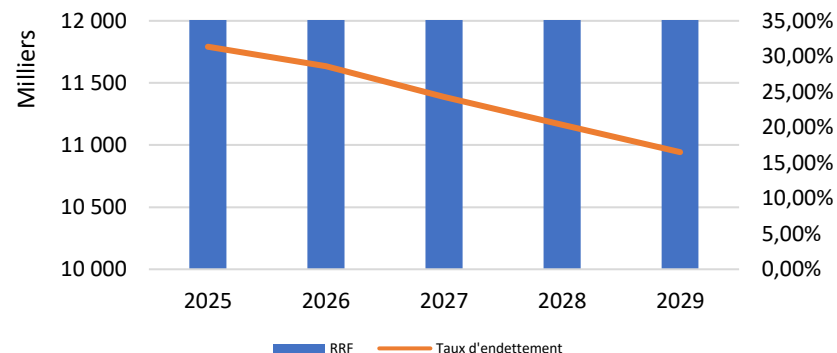
Etat de la dette au 31/12/2025

Organisme prêteur - Projet financé	Date de mobilisation	Nominal	CRD au 01/01/2025	Durée résiduelle (en années)	Taux		Annuité de l'exercice		
					Index	Taux d'intérêt au 31/12/2025	Capital	Charges d'intérêt	Annuité
BANQUE POSTALE - THD	23/06/2015	4 065 000	2 184 938	9,5	TF à 2.28 %	2,28%	203 250	48 079	251 329
SOCIETE GENERALE	11/07/2016	1 000 000	450 000	5,5	TF à 1.33 %	1,33%	66 667	5 653	72 319
BANQUE POSTALE - Extension Aqualis	13/08/2018	2 000 000	1 166 667	7,5	Euribor 3M	1,27%	133 333	31 994	165 327
CREDIT AGRICOLE - Extension Aqualis	20/09/2018	2 000 000	1 234 632	7,0	TF à 1.28 %	1,28%	130 321	15 803	146 124
Total		9 065 000	5 036 237				533 571	101 528	635 099

Effet de ciseau



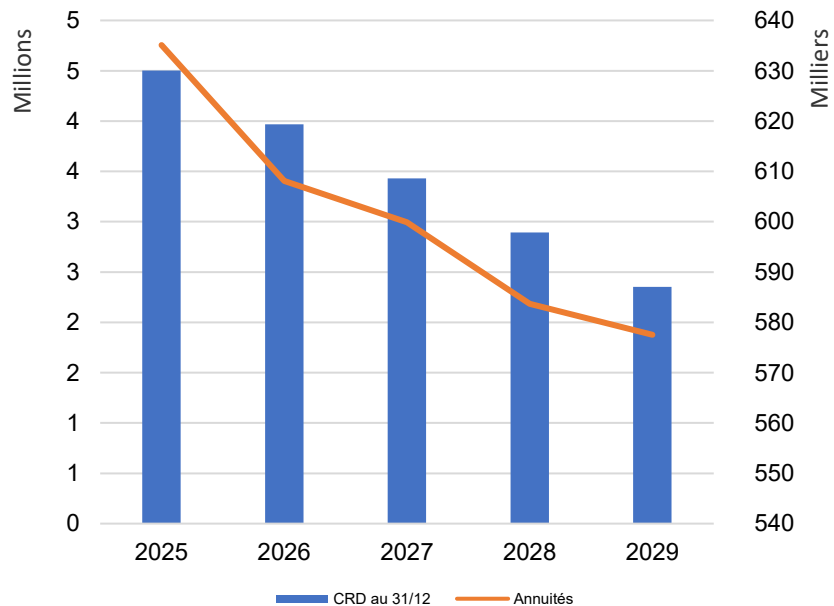
Taux d'endettement



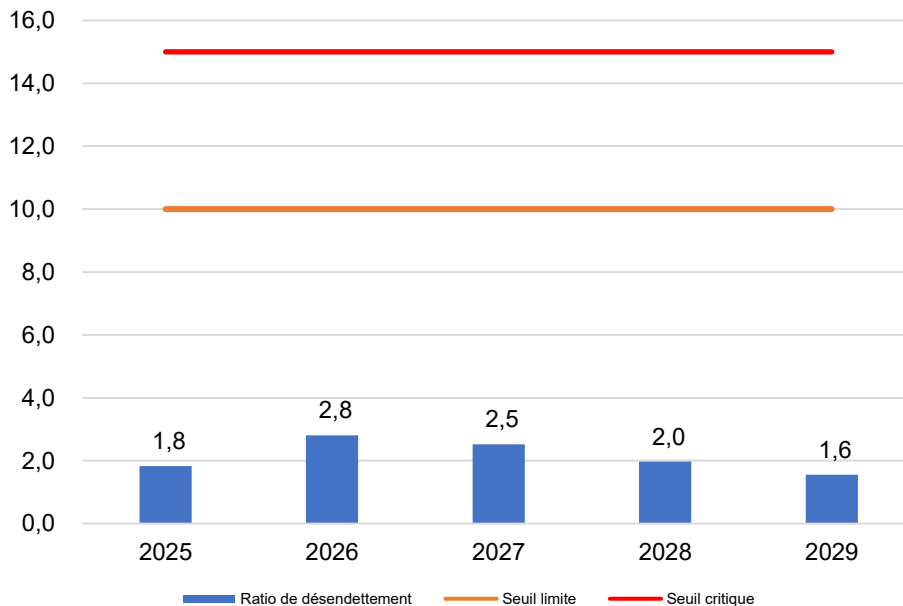
Evolution de la dette



Evolution de l'encours de dette



Ratio de désendettement (en années)



PPI voté en 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE

Liste des programmes actualisée du PPI

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Administration générale							
Administration générale	15 000	35 000	35 000	35 000	35 000	155 000	5 635 000
Fonds de concours		700 000	160 000	160 000	160 000	1 180 000	
Achat murs HPC		2 600 000				2 600 000	
Travaux HPC		1 000 000	200 000	200 000	200 000	1 600 000	
Transport - Mutualisation							
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1		2 120 000				2 120 000	9 609 175
PEM - Acquisition gare routière		93 000				93 000	
Liaison Creil Roissy	124 740	288 400	288 385			701 525	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly	99 830					99 830	
Piste cyclable Chaumontel		30 000				30 000	
Stationnement vélos sécurisés		79 200				79 200	
Travaux de modernisation / extension / rénovation des pistes cyclables	49 620	320 000	320 000	320 000	320 000	1 329 620	
Piste cyclable LCES / gare Surveilliers		1 913 000	743 000			2 656 000	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	2 500 000	
Développement économique							
Pépinière d'écuries		800 000				800 000	
Environnement - Transition écologique							
Etude diagnostic réseau eau potable	385 740					385 740	
Aménagement du territoire - Petite Enfance							
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	0	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	3 148 215
Micro-crèche de Plailly	9 400	9 400	9 400	9 400	9 400	47 000	
Crèche Plailly		750 000	750 000			1 500 000	
Crèche Vineuil	61 215	750 000	750 000			1 561 215	
Travaux et Infrastructures							
Passages à chevaux		30 000				30 000	2 165 930
Aire d'accueil des gens du voyage		250 000	250 000	15 000	15 000	530 000	
Travaux AQUALIS - Energie	971 115					971 115	
Travaux Aqualis - Améliorations	98 475	100 000	100 000	100 000	100 000	498 475	
Vidéo-protection	36 340	40 000	20 000	20 000	20 000	136 340	
Total dépenses programme	1 851 475	12 418 000	4 135 785	1 369 400	1 869 400	21 644 060	

04

Orientations budgétaires proposées à partir de 2026

Les mesures qui s'imposent à la CCAC pour l'élaboración de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA et perte du pouvoir de taux

La Taxe d'Habitation était une ressource fiscale des collectivités territoriales. Pour les EPCI, la garantie des ressources est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale. Le montant de la compensation est égal au produit des bases multiplié par le taux de TH 2017. Depuis 2022, les EPCI bénéficient de la dynamique de la TVA nationale. Même si elle est compensée, la suppression de la TH a eu pour conséquence une perte de pouvoir de décision pour les EPCI.

En 2020, le montant de TH était de 4 835 000 € alors que le produit de la compensation 2025 est de 5 381 912 €.

⇒ Suppression de la CVAE

L'article 5 du PLF pour 2023 prévoit de compenser aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021 et 2022).

La compensation 2025 est de 323 538 €.

⇒ Progression du FPIC de 3%

Depuis 2012, la CCAC prend en charge à 100% le FPIC des communes.

FPIC	2012	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Total FPIC sur la période
Montant en €	41 479 €	900 314 €	1 431 031 €	1 733 047 €	1 752 020 €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	1 820 891 €	21 484 219 €	21 484 219 €
Evolution en %		40,96%	58,95%	21,10%	1,09%	4,40%	-3,60%	4,24%	4,00%	-3,53%	4,53%	-8,30%	3,00%		
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)		348 413 €	645 790 €	809 167 €	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				210 000 €	3 308 517 €	
Total	41 479 €	1 248 727 €	2 076 821 €	2 542 214 €	2 558 451 €	2 073 507 €	1 763 385 €	1 838 210 €	2 156 096 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	2 030 891 €	24 792 736 €	

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



⇒ Compte administratif 2025 estimé au 31/12/2025 à partir des données comptables jusqu'au 15/11/2025

Les principales recettes liées à la fiscalité :

Evolution des taux de fiscalité de la CCAC et du produit

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	4,70%	4,70%	4,70%					
Taxe foncière sur le bâti	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,28%	3,28%	3,28%
Taxe foncière sur le non bâti	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,46%	6,46%	6,46%
Cotisation foncière des entreprises	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	5,23%	5,23%	5,23%
Taxe d'habitation RS						4,94%	4,94%	4,94%
Taux moyens TH des CC	5,69%	5,77%	5,77%	-	-	-	-	-
Taux moyens de TF des CC	5,56%	5,66%	5,66%	5,73%	5,73%	5,73%	5,73%	5,73%
Taux moyens de TFNB des CC	13,66%	14,00%	14,00%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%
Taux moyens de CFE des CC	6,50%	6,64%	6,64%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%
Produit fiscal perçu	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	3 463 759 €	3 535 779 €	3 902 000 €	4 174 788 €	4 190 630 €
Fraction de TVA nationale				4 763 103 €	4 907 368 €	5 293 000 €	5 692 620 €	5 705 450 €
Total	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	8 226 862 €	8 443 147 €	9 195 000 €	9 867 408 €	9 896 080 €

Une augmentation proportionnelle des taux de **1%** représente un gain supplémentaire de fiscalité de **42 000 €** sur les 4 taxes restantes (TF, TFNB, CFE, THRS).

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Les recettes annexes :

⇒ Stabilité de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	562 073 €	258 434 €	285 294 €	314 323 €	344 840 €	376 956 €	453 566 €	545 404 €	545 405 €
Dotation de compensation	129 267 €	126 299 €	123 990 €	121 548 €	118 832 €	118 192 €	99 704 €	59 908 €	59 908 €
DGF avant contribution au redressement	691 340 €	384 733 €	409 284 €	435 871 €	463 672 €	495 148 €	553 270 €	605 312 €	605 313 €
Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP)	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				210 000 €
DGF nette	-115 091 €	140 375 €	409 284 €	435 871 €	219 314 €	495 148 €	553 270 €	605 312 €	395 313 €

⇒ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (793 K€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe de séjour	523 394	591 878	664 292	313 163	240 185	806 560	793 454	812 699	846 888	870 000
Evolution en %		13,08%	12,23%	-52,86%	-23,30%	235,81%	-1,62%	2,43%	4,21%	2,73%

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Le financement de la compétence Tourisme par la Taxe de séjour

	BP 2026	Réalisé 2025
Subvention Office de Tourisme	680 000,00 €	630 000,00 €
Gestion de la TS	17 000,00 €	16 231,15 €
Festival de Jazz	0,00 €	20 000,00 €
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	6 000,00 €	6 000,00 €
Jumping de Chantilly	70 000,00 €	70 000,00 €
Provision dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €
Participation au budget Mobilités	78 150,00 €	78 150,00 €
Projet patinoire/marché de Noël au Château	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL	881 150,00 €	820 381,15 €

Catégorie d'hébergement	Tarif plafond 2026	Tarif CCAC 2026
Palaces	4,90 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,60 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%

La délibération de modification des tarifs de la TS doit intervenir avant le 30 juin de l'année N-1 pour être applicable au 1^{er} janvier N.

Pour 2025, le conseil communautaire, par délibération n°2025-69 en date 27 mai 2025, a décidé d'augmenter les tarifs de taxe de séjour

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Les recettes annexes :

⇒ Reversement sur les paris hippiques stable en augmentation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Recettes paris hippiques	759 000	765 072	772 723	772 723	647 582	723 500	723 500	774 050	845 970	6 784 120
Dépenses de fonctionnement										
Subvention GIP fonctionnement	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	357 000	386 506	2 752 506
Etude dynamisation filière hippique				19 564		39 480				59 044
Brochure Terre de Cheval		11 693	8 166			2 070	2 040		1 188	25 157
Subvention événements hippiques					18 000	8 000	8 000	10 000	10 000	54 000
Fête du cheval						20 000	19 000	28 955	29 925	97 880
Mise à disposition de personnel	43 798	83 259	71 053	73 987	50 142	40 970	42 000			405 209
Dépenses d'investissement										
PAC			10 140	341 542	141 289	186 317	88 743			768 031
Etude de faisabilité équipement équestre (Elgam)			22 560	7 200	12 252					42 012
Subvention GIP investissement		300 000	300 000					35 000	35 000	670 000
Total dépenses	330 798	681 952	698 919	729 293	508 683	583 837	446 783	430 955	462 619	4 873 839
Solde	428 202	83 120	73 804	43 430	138 899	139 663	276 717	343 095	383 351	1 910 281

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

La CAF est l'agrégat qui permet de calculer le montant des ressources disponibles, après avoir remboursé le capital de la dette, pour financer les investissements de la collectivité.

La constitution de la CAF de la CCAC tient dans le fait qu'elle réalise, en moyenne, 98% des recettes de fonctionnement alors que ses capacités techniques et humaines ne lui permettent de faire 85% des dépenses de fonctionnement.

La CAF de la CCAC reste malgré tout relativement fragile. Elle est aussi tributaire du FPIC en constante progression, du retour probable de la contribution au redressement des finances publiques et des recettes liées au dynamisme de l'économie locale et nationale (taxe de séjour et paris hippiques)

Evolution de la capacité d'autofinancement

CAF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	10 295 841	11 028 291	11 729 691	10 778 441	11 252 668	12 102 011	12 405 082	12 654 808	14 361 946
Dépenses réelles de fonctionnement	8 490 492	9 710 443	9 839 511	9 041 243	9 866 648	10 195 469	11 057 833	10 190 814	12 289 836
Épargne brute	1 805 349	1 317 848	1 890 180	1 737 198	1 386 020	1 906 542	1 347 249	2 463 994	2 072 110
Remboursement du capital de la dette	434 752	702 951	678 945	666 237	670 929	675 711	680 583	616 171	533 571
Épargne nette (CAF)	1 370 596	614 897	1 211 235	1 070 961	715 091	1 230 831	666 666	1 847 823	1 538 539

La CAF 2022 est exceptionnelle car la CCAC a perçu un rattrapage de taxe de séjour des années 2020 et 2021 de 294 000 €. Le reversement des paris hippiques augmente de 72 000 € entre 2024 et 2025.

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Constitution de la Capacité d'AutoFinancement (CAF) 2025 :

DEPENSES	Tot. Bud. 2025	C.A.2025	RECETTES	Tot. Bud. 2025	C.A.2025
1) Opérations réelles			1) Opérations réelles		
Adm. Générale	1 149 000	1 188 566	Adm. Générale	50 000	54 587
Hôpital Les Jockeys	0		Hôpital Les Jockeys	0	
Mutualisation	10 000				
Serv. incendie	2 166 941	2 166 941		0	
Piscine Aqualis	1 251 550	1 209 135	Piscine Aqualis	76 000	210 148
Environnement / PCAET/ forum TE / TE	426 850	358 847	Environnement / PCAET	608 000	525 000
Eau assainissement	55 000	26 323	Eau assainissement	0	
Reversement de fiscalité (FNGIR+FPIC+DGF)	3 714 855	3 683 837	Fiscalité	9 945 000	9 896 080
CRFP	0		DGF	1 460 000	1 604 194
Subventions associations	171 000	171 000	Allocations compensatrices	150 000	148 426
Tourisme	830 000	820 381	Taxe de séjour	830 000	846 888
GIP	392 000	386 506	Reversement paris hippiques	774 000	845 970
Autres activités hippiques	30 000	29 925			
Intérêts d'emprunt payés+frais bancaire	120 000	104 712			
Entretien pistes cyclables	60 000	56 294	Piste cyclables fctva fct	0	
Urbanisme - instruction des ADS	215 000	210 669	Video protection	4 000	
Entretien vidéo-protection	65 000	48 000	Coordination de la petite enfance		
Coordination de la petite enfance			Petite enfance, Crèche Gare	57 240	63 064
Petite enfance, Crèche Gare	98 700	95 543	Petite enfance, Crèche Chantilly (RODOP)	8 000	8 000
Petite enfance, Micro crèche Petits Gaulois	49 000	45 915	Petite enfance Micro crèche	0	
Petite enfance, RPE	130 000	132 783	Petite enfance RPE	165 300	104 201
Gemapi - Sage	165 300	113 102	Gemapi		
Etude Prévention des Innodations	0				
Fonctionnement aire GDV	232 000	204 396	Aire d'accueil GDV	15 000	4 288
Mobilité	712 998	676 516	Mobilité	60 000	51 100
Aménagement - CRTE	0		Aménagement - CRTE	0	
Service Economique	356 200	370 966	Service Economique - participation poste MCV	0	
Communication	145 000	189 479	Communication		
Total dép. réelles	12 546 394	12 289 836	Total rec. réelles	14 202 540	14 361 946
		98%			101%
2) Opérations d'ordre			2) Opérations d'ordre		
Virement vers section inv.	10 327 548		Amortissements subventions reçues	63 000	
Dotation aux amortissements immo et subv d'invest v	800 000				
Total dép. ordre	11 127 548	0	Total recettes ordre	63 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	23 673 942	12 289 836	TOTAL FONCTIONNEMENT	14 265 540	14 361 946
		B			A
3) Résultat antérieur (002)			3) Résultat antérieur (002)	9 408 402	
TOTAL CUMULE	23 673 942	12 289 836	TOTAL CUMULE	23 673 942	14 361 946

CAF 2025 = 14 361 946 € - 12 289 836 € - 533 571 € (remboursement du capital annuel) = 1 538 539 €

Soutien aux communes avec la continuité du fonds de concours

La CCAC soutient les projets structurants de ses communes par le biais d'un fonds de concours et ainsi participe au renforcement des liens avec ces dernières.

Principes :

- 10% du montant HT de l'investissement plafonné à une dépense subventionnable de 2 M€ HT.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants, le plafond peut monter à 15%.
- Montant minimum du projet structurant, 100 K€, hors voirie (cantine, école, bibliothèque, enfouissement réseaux hors voirie...).
- 1 projet maximum par commune et par mandat (tous les 6 ans glissant).

En fonction de la taille de la commune, l'enveloppe du fonds de concours sur 6 ans peut être estimée à 1 500 K€ avec une prévision de 700 K€ pour 2026.

Budget annexe Hôpital de Chantiilly – Les Jockeys

Les dépenses et recettes de fonctionnement et investissement sont suivies dans le budget annexe et non plus dans le budget principal.

Le FPIC reste en totalité à la charge de la CCAC

Proposition de PPI 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Liste des programmes actualisée du PPI, en TTC

Libellé	2025	2026	2027	2028	Total	
Administration générale						
Administration générale	15 167	35 000	35 000	35 000	120 167	8 183 257
Fonds de concours	501 090	700 000	160 000	160 000	1 521 090	
Participation d'équilibre au budget annexe HCJ	1 542 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 542 000	
					0	
Transport - Mutualisation						
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1	2 120 000				2 120 000	8 347 305
PEM - Acquisition gare routière	93 000				93 000	
Liaison Creil Roissy	213 052	187 108	124 739		524 899	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly					0	
Piste cyclable Chaumontel		30 000			30 000	
Stationnement vélos sécurisés		79 200			79 200	
Travaux de modernisation / extension / renovation des pistes cyclables	383 908	320 000	320 000	320 000	1 343 908	
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	1 912 878	207 000			2 119 878	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix	36 420	100 000	900 000	1 000 000	2 036 420	
Développement économique						
Subvention AFASEC pour création MAM	15 000				15 000	
Pépinière d'écuries		800 000	700 000		1 500 000	
Environnement - Transition écologique						
Etude diagnostic réseau eau potable					0	
Aménagement du territoire - Petite Enfance						
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	2 155	10 000	10 000	10 000	32 155	3 065 120
Micro-crèche de Plailly	4 765	9 400	9 400	9 400	32 965	
Crèche Plailly		750 000	750 000		1 500 000	
Crèche Vineuil	142 005	750 000	607 995		1 500 000	
Travaux et Infrastructures						
Passages à chevaux	13 794	30 000			43 794	2 270 135
Aire d'accueil des gens du voyage	408 452	50 000	15 000	15 000	488 452	
Travaux AQUALIS - Energie	832 231				832 231	
Travaux Aqualis - Améliorations	116 850	100 000	100 000	100 000	416 850	
Vidéo-protection	180 919	50 000	50 000	50 000	330 919	
THD	157 889				157 889	
Total dépenses programme	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400	23 380 817	

Proposition de PPI 2026, net de participations

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Libellé	2025	2026	2027	2028	Total
Administration générale					
Administration générale	15 167	35 000	35 000	35 000	120 167
Fonds de concours	501 090	700 000	160 000	160 000	1 521 090
Achat murs HPC	1 542 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 542 000
Travaux HPC					0
Total recettes	2 488	5 741	5 741	5 741	19 712
Solde	2 055 769	2 729 259	2 189 259	1 189 259	8 163 545
Transport - Mutualisation					
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1	2 120 000				2 120 000
PEM - Acquisition gare routière	93 000				93 000
Total recettes	1 868 678				1 868 678
Solde	251 322	0			251 322
Liaison Creil Roissy	213 052	187 108	124 739		524 899
Piste cyclable Chaumontel		30 000			30 000
Stationnement vélos sécurisés		79 200			79 200
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly					0
Travaux de modernisation / extension / rénovation des pistes cyclables	383 908	320 000	320 000	320 000	1 343 908
Total recettes	62 976	52 493	52 493	52 493	220 455
Solde	320 932	267 507	267 507	267 507	1 123 453
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	1 912 878	207 000			2 119 878
Total recettes	1 339 310				1 339 310
Solde	573 568	207 000			780 568
Piste cyclable Mortefontaine LCES - Plailly / Parc Asterix	36 420	100 000	900 000	1 000 000	2 036 420
Total recettes	0	100 000	500 000	1 000 000	1 600 000
Solde	36 420	0	400 000		436 420
Développement économique					
Subvention AFASEC pour création MAM	15 000				15 000
Pépinière d'écuries		800 000	700 000		1 500 000

Proposition de PPI 2026, net de participations

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Libellé	2025	2026	2027	2028	Total
Aménagement du territoire - Petite Enfance					
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	2 155	10 000	10 000	10 000	32 155
Total recettes	320	1 485	1 485	1 485	4 775
Solde	1 835	8 515	8 515	8 515	27 380
Micro-crèche de Plailly	4 765	9 400	9 400	9 400	32 965
Crèche Plailly		750 000	750 000		1 500 000
Total recettes	0		871 060		871 060
Solde	0	750 000	- 121 060		628 940
Crèche Vineuil-Saint-Firmin	142 005	750 000	607 995		1 500 000
Total recettes			871 060		871 060
Solde	142 005	750 000	- 263 065		628 940
Travaux et Infrastructures					
Passages à chevaux	13 794				13 794
Aire d'accueil des gens du voyage	408 452	50 000	15 000	15 000	488 452
Total recettes	67 002	8 202	2 461	2 461	80 126
Solde	341 450	41 798	12 539	12 539	408 326
Travaux AQUALIS - Energie	832 231				832 231
Total recettes	662 463				662 463
Solde	169 768	0			169 768
Travaux AQUALIS	116 850	100 000	100 000	100 000	416 850
Total recettes	19 168	16 404	16 404	16 404	68 380
Solde	97 682	83 596	83 596	83 596	348 470
Vidéo-protection	180 919	50 000	50 000	50 000	330 919
Total recettes	29 678	8 202	8 202	8 202	54 284
Solde	151 241	41 798	41 798	41 798	276 635
THD	157 889				157 889
Total dépenses programme	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400	23 380 817
Total recettes programme	4 052 084	192 527	2 328 906	1 086 786	7 660 302

Synthèse prospective 2025-2028 avec du PPI par le fonds de roulement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE

	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 361 946	13 872 240	14 125 824	14 206 416
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 289 836	12 813 028	12 921 041	13 089 637
Epargne nette	1 538 539	523 973	667 855	577 780
Total des recettes réelles d'investissement	4 052 084	192 527	2 328 906	1 086 786
Total des dépenses réelles d'investissement	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400
Fonds de roulement en début d'exercice	9 408 402	6 307 450	816 242	- 1 969 131
Résultat de l'exercice	- 3 100 952	- 5 491 208	- 2 785 373	- 1 034 835
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 307 450	816 242	- 1 969 131	- 3 003 966
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 036 236	4 502 665	3 967 427	3 430 499
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 502 665	3 967 427	3 430 499	2 891 860

L'épargne nette est insuffisante pour financer les projets de la section d'investissement. C'est le fonds de roulement qui supporte les investissements. Les dépenses d'investissements du PPI tiennent compte du fonds de concours aux communes (1,5 M€).

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 Synthèse

① Contexte national 2026

② Orientations budgétaires proposées à partir de 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



01

Contexte national 2026

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Les principaux points du budget 2026

▲ *Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico)*

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » a concerné en 2025 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Région pour un montant de 1 milliard d'euros. Ce dispositif, est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports en pondérant le « potentiel fiscal par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

En 2025, contribuent les EPCI dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne nationale.

En 2026, le seuil est abaissé à 80 %, intégrant ainsi de nombreux EPCI auparavant en dessous du seuil, dans une logique d'augmentation de l'effort de contribution au sein du bloc intercommunal.

▲ *DGF – La dotation d'intercommunalité des EPCI*

Le projet de loi de finances 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la Dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



▲ *Les mesures relatives au FPIC*

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

▲ *Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Le coefficient prévisionnel de revalorisation forfaitaire est de 1% pour 2026, 1,3% pour 2027 et 1,8% pour 2028.

02

Orientations budgétaires proposées à partir de 2026

Les objectifs et la méthodologie

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



❑ Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la CCAC afin de mettre en évidence sa situation financière par rapport aux orientations du ROB 2025 approuvées en conseil communautaire le 17 décembre 2024.
- S'assurer des capacités financières dont dispose la CCAC lui permettant de poursuivre le financement de son PPI.
- Déterminer les marges de manœuvre disponibles pour la CCAC.

❑ La méthodologie

Les données renseignées :

- **2025** : CA prévisionnel ajusté en fonction du réalisé.
- **2025 – 2029** : intégration des éléments contenus dans le projet de loi de finances 2026 et des anticipations des charges et recettes à venir sur l'Aire Cantilienne.

Les mesures qui s'imposent à la CCAC pour l'élaboración de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA et perte du pouvoir de taux

La Taxe d'Habitation était une ressource fiscale des collectivités territoriales. Pour les EPCI, la garantie des ressources est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale. Le montant de la compensation est égal au produit des bases multiplié par le taux de TH 2017. Depuis 2022, les EPCI bénéficient de la dynamique de la TVA nationale. Même si elle est compensée, la suppression de la TH a eu pour conséquence une perte de pouvoir de décision pour les EPCI.

En 2020, le montant de TH était de 4 835 000 € alors que le produit de la compensation 2025 est de 5 381 912 €.

⇒ Suppression de la CVAE

L'article 5 du PLF pour 2023 prévoit de compenser aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021 et 2022).

La compensation 2025 est de 323 538 €.

⇒ Progression du FPIC de 3%

Depuis 2012, la CCAC prend en charge à 100% le FPIC des communes.

FPIC	2012	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Total FPIC sur la période
Montant en €	41 479 €	900 314 €	1 431 031 €	1 733 047 €	1 752 020 €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	1 820 891 €	21 484 219 €	21 484 219 €
Evolution en %		40,96%	58,95%	21,10%	1,09%	4,40%	-3,60%	4,24%	4,00%	-3,53%	4,53%	-8,30%	3,00%		
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)		348 413 €	645 790 €	809 167 €	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				210 000 €	3 308 517 €	
Total	41 479 €	1 248 727 €	2 076 821 €	2 542 214 €	2 558 451 €	2 073 507 €	1 763 385 €	1 838 210 €	2 156 096 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	2 030 891 €	24 792 736 €	

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



⇒ Compte administratif 2025 estimé au 31/12/2025 à partir des données comptables jusqu'au 15/11/2025

Les principales recettes liées à la fiscalité :

Evolution des taux de fiscalité de la CCAC et du produit

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	4,70%	4,70%	4,70%					
Taxe foncière sur le bâti	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,28%	3,28%	3,28%
Taxe foncière sur le non bâti	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,46%	6,46%	6,46%
Cotisation foncière des entreprises	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	5,23%	5,23%	5,23%
Taxe d'habitation RS						4,94%	4,94%	4,94%
Taux moyens TH des CC	5,69%	5,77%	5,77%	-	-	-	-	-
Taux moyens de TF des CC	5,56%	5,66%	5,66%	5,73%	5,73%	5,73%	5,73%	5,73%
Taux moyens de TFNB des CC	13,66%	14,00%	14,00%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%
Taux moyens de CFE des CC	6,50%	6,64%	6,64%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%
Produit fiscal perçu	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	3 463 759 €	3 535 779 €	3 902 000 €	4 174 788 €	4 190 630 €
Fraction de TVA nationale				4 763 103 €	4 907 368 €	5 293 000 €	5 692 620 €	5 705 450 €
Total	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	8 226 862 €	8 443 147 €	9 195 000 €	9 867 408 €	9 896 080 €

Une augmentation proportionnelle des taux de **1%** représente un gain supplémentaire de fiscalité de **42 000 €** sur les 4 taxes restantes (TF, TFNB, CFE, THRS).

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE

Les recettes annexes :

⇒ Stabilité de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	562 073 €	258 434 €	285 294 €	314 323 €	344 840 €	376 956 €	453 566 €	545 404 €	545 405 €
Dotation de compensation	129 267 €	126 299 €	123 990 €	121 548 €	118 832 €	118 192 €	99 704 €	59 908 €	59 908 €
DGF avant contribution au redressement	691 340 €	384 733 €	409 284 €	435 871 €	463 672 €	495 148 €	553 270 €	605 312 €	605 313 €
Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP)	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				210 000 €
DGF nette	-115 091 €	140 375 €	409 284 €	435 871 €	219 314 €	495 148 €	553 270 €	605 312 €	395 313 €

⇒ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (793 K€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe de séjour	523 394	591 878	664 292	313 163	240 185	806 560	793 454	812 699	846 888	870 000
Evolution en %		13,08%	12,23%	-52,86%	-23,30%	235,81%	-1,62%	2,43%	4,21%	2,73%

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Le financement de la compétence Tourisme par la Taxe de séjour

	BP 2026	Réalisé 2025
Subvention Office de Tourisme	680 000,00 €	630 000,00 €
Gestion de la TS	17 000,00 €	16 231,15 €
Festival de Jazz	0,00 €	20 000,00 €
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	6 000,00 €	6 000,00 €
Jumping de Chantilly	70 000,00 €	70 000,00 €
Provision dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €
Participation au budget Mobilités	78 150,00 €	78 150,00 €
Projet patinoire/marché de Noël au Château	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL	881 150,00 €	820 381,15 €

Catégorie d'hébergement	Tarif plafond 2026	Tarif CCAC 2026
Palaces	4,90 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,60 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%

La délibération de modification des tarifs de la TS doit intervenir avant le 30 juin de l'année N-1 pour être applicable au 1^{er} janvier N.

Pour 2025, le conseil communautaire, par délibération n°2025-69 en date 27 mai 2025, a décidé d'augmenter les tarifs de taxe de séjour

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 18/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Les recettes annexes :

⇒ Reversement sur les paris hippiques stable en augmentation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Recettes paris hippiques	759 000	765 072	772 723	772 723	647 582	723 500	723 500	774 050	845 970	6 784 120
Dépenses de fonctionnement										
Subvention GIP fonctionnement	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	357 000	386 506	2 752 506
Etude dynamisation filière hippique				19 564		39 480				59 044
Brochure Terre de Cheval		11 693	8 166			2 070	2 040		1 188	25 157
Subvention événements hippiques					18 000	8 000	8 000	10 000	10 000	54 000
Fête du cheval						20 000	19 000	28 955	29 925	97 880
Mise à disposition de personnel	43 798	83 259	71 053	73 987	50 142	40 970	42 000			405 209
Dépenses d'investissement										
PAC			10 140	341 542	141 289	186 317	88 743			768 031
Etude de faisabilité équipement équestre (Elgam)			22 560	7 200	12 252					42 012
Subvention GIP investissement		300 000	300 000					35 000	35 000	670 000
Total dépenses	330 798	681 952	698 919	729 293	508 683	583 837	446 783	430 955	462 619	4 873 839
Solde	428 202	83 120	73 804	43 430	138 899	139 663	276 717	343 095	383 351	1 910 281

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

La CAF est l'agrégat qui permet de calculer le montant des ressources disponibles, après avoir remboursé le capital de la dette, pour financer les investissements de la collectivité.

La constitution de la CAF de la CCAC tient dans le fait qu'elle réalise, en moyenne, 98% des recettes de fonctionnement alors que ses capacités techniques et humaines ne lui permettent de faire 85% des dépenses de fonctionnement.

La CAF de la CCAC reste malgré tout relativement fragile. Elle est aussi tributaire du FPIC en constante progression, du retour probable de la contribution au redressement des finances publiques et des recettes liées au dynamisme de l'économie locale et nationale (taxe de séjour et paris hippiques)

Evolution de la capacité d'autofinancement

CAF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	10 295 841	11 028 291	11 729 691	10 778 441	11 252 668	12 102 011	12 405 082	12 654 808	14 361 946
Dépenses réelles de fonctionnement	8 490 492	9 710 443	9 839 511	9 041 243	9 866 648	10 195 469	11 057 833	10 190 814	12 289 836
Épargne brute	1 805 349	1 317 848	1 890 180	1 737 198	1 386 020	1 906 542	1 347 249	2 463 994	2 072 110
Remboursement du capital de la dette	434 752	702 951	678 945	666 237	670 929	675 711	680 583	616 171	533 571
Épargne nette (CAF)	1 370 596	614 897	1 211 235	1 070 961	715 091	1 230 831	666 666	1 847 823	1 538 539

La CAF 2022 est exceptionnelle car la CCAC a perçu un rattrapage de taxe de séjour des années 2020 et 2021 de 294 000 €. Le reversement des paris hippiques augmente de 72 000 € entre 2024 et 2025.

Soutien aux communes avec la continuité du fonds de concours

La CCAC soutient les projets structurants de ses communes par le biais d'un fonds de concours et ainsi participe au renforcement des liens avec ces dernières.

Principes :

- 10% du montant HT de l'investissement plafonné à une dépense subventionnable de 2 M€ HT.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants, le plafond peut monter à 15%.
- Montant minimum du projet structurant, 100 K€, hors voirie (cantine, école, bibliothèque, enfouissement réseaux hors voirie...).
- 1 projet maximum par commune et par mandat (tous les 6 ans glissant).

En fonction de la taille de la commune, l'enveloppe du fonds de concours sur 6 ans peut être estimée à 1 500 K€ avec une prévision de 700 K€ pour 2026.

Budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys

Les dépenses et recettes de fonctionnement et investissement sont suivies dans le budget annexe et non plus dans le budget principal.

Le FPIC reste en totalité à la charge de la CCAC

Proposition de PPI 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Liste des programmes actualisée du PPI, en TTC

Libellé	2025	2026	2027	2028	Total	
Administration générale						
Administration générale	15 167	35 000	35 000	35 000	120 167	8 183 257
Fonds de concours	501 090	700 000	160 000	160 000	1 521 090	
Participation d'équilibre au budget annexe HCJ	1 542 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 542 000	
					0	
Transport - Mutualisation						
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1	2 120 000				2 120 000	8 347 305
PEM - Acquisition gare routière	93 000				93 000	
Liaison Creil Roissy	213 052	187 108	124 739		524 899	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly					0	
Piste cyclable Chaumontel		30 000			30 000	
Stationnement vélos sécurisés		79 200			79 200	
Travaux de modernisation / extension / renovation des pistes cyclables	383 908	320 000	320 000	320 000	1 343 908	
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	1 912 878	207 000			2 119 878	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix	36 420	100 000	900 000	1 000 000	2 036 420	
Développement économique						
Subvention AFASEC pour création MAM	15 000				15 000	
Pépinière d'écuries		800 000	700 000		1 500 000	
Environnement - Transition écologique						
Etude diagnostic réseau eau potable					0	
Aménagement du territoire - Petite Enfance						
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	2 155	10 000	10 000	10 000	32 155	3 065 120
Micro-crèche de Plailly	4 765	9 400	9 400	9 400	32 965	
Crèche Plailly		750 000	750 000		1 500 000	
Crèche Vineuil	142 005	750 000	607 995		1 500 000	
Travaux et Infrastructures						
Passages à chevaux	13 794	30 000			43 794	2 270 135
Aire d'accueil des gens du voyage	408 452	50 000	15 000	15 000	488 452	
Travaux AQUALIS - Energie	832 231				832 231	
Travaux Aqualis - Améliorations	116 850	100 000	100 000	100 000	416 850	
Vidéo-protection	180 919	50 000	50 000	50 000	330 919	
THD	157 889				157 889	
Total dépenses programme	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400	23 380 817	

Proposition de PPI 2026, net de participations

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Libellé	2025	2026	2027	2028	Total
Administration générale					
Administration générale	15 167	35 000	35 000	35 000	120 167
Fonds de concours	501 090	700 000	160 000	160 000	1 521 090
Achat murs HPC	1 542 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 542 000
Travaux HPC					0
Total recettes	2 488	5 741	5 741	5 741	19 712
Solde	2 055 769	2 729 259	2 189 259	1 189 259	8 163 545
Transport - Mutualisation					
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1	2 120 000				2 120 000
PEM - Acquisition gare routière	93 000				93 000
Total recettes	1 868 678				1 868 678
Solde	251 322	0			251 322
Liaison Creil Roissy	213 052	187 108	124 739		524 899
Piste cyclable Chaumontel		30 000			30 000
Stationnement vélos sécurisés		79 200			79 200
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly					0
Travaux de modernisation / extension / rénovation des pistes cyclables	383 908	320 000	320 000	320 000	1 343 908
Total recettes	62 976	52 493	52 493	52 493	220 455
Solde	320 932	267 507	267 507	267 507	1 123 453
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	1 912 878	207 000			2 119 878
Total recettes	1 339 310				1 339 310
Solde	573 568	207 000			780 568
Piste cyclable Mortefontaine LCES - Plailly / Parc Asterix	36 420	100 000	900 000	1 000 000	2 036 420
Total recettes	0	100 000	500 000	1 000 000	1 600 000
Solde	36 420	0	400 000		436 420
Développement économique					
Subvention AFASEC pour création MAM	15 000				15 000
Pépinière d'écuries		800 000	700 000		1 500 000

Proposition de PPI 2026, net de participations

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE



Libellé	2025	2026	2027	2028	Total
Aménagement du territoire - Petite Enfance					
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	2 155	10 000	10 000	10 000	32 155
Total recettes	320	1 485	1 485	1 485	4 775
Solde	1 835	8 515	8 515	8 515	27 380
Micro-crèche de Plailly	4 765	9 400	9 400	9 400	32 965
Crèche Plailly		750 000	750 000		1 500 000
Total recettes	0		871 060		871 060
Solde	0	750 000	- 121 060		628 940
Crèche Vineuil-Saint-Firmin	142 005	750 000	607 995		1 500 000
Total recettes			871 060		871 060
Solde	142 005	750 000	- 263 065		628 940
Travaux et Infrastructures					
Passages à chevaux	13 794				13 794
Aire d'accueil des gens du voyage	408 452	50 000	15 000	15 000	488 452
Total recettes	67 002	8 202	2 461	2 461	80 126
Solde	341 450	41 798	12 539	12 539	408 326
Travaux AQUALIS - Energie	832 231				832 231
Total recettes	662 463				662 463
Solde	169 768	0			169 768
Travaux AQUALIS	116 850	100 000	100 000	100 000	416 850
Total recettes	19 168	16 404	16 404	16 404	68 380
Solde	97 682	83 596	83 596	83 596	348 470
Vidéo-protection	180 919	50 000	50 000	50 000	330 919
Total recettes	29 678	8 202	8 202	8 202	54 284
Solde	151 241	41 798	41 798	41 798	276 635
THD	157 889				157 889
Total dépenses programme	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400	23 380 817
Total recettes programme	4 052 084	192 527	2 328 906	1 086 786	7 660 302

Synthèse prospective 2025-2028 avec du PPI par le fonds de roulement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_127-DE

	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 361 946	13 872 240	14 125 824	14 206 416
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 289 836	12 813 028	12 921 041	13 089 637
Epargne nette	1 538 539	523 973	667 855	577 780
Total des recettes réelles d'investissement	4 052 084	192 527	2 328 906	1 086 786
Total des dépenses réelles d'investissement	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400
Fonds de roulement en début d'exercice	9 408 402	6 307 450	816 242	- 1 969 131
Résultat de l'exercice	- 3 100 952	- 5 491 208	- 2 785 373	- 1 034 835
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 307 450	816 242	- 1 969 131	- 3 003 966
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 036 236	4 502 665	3 967 427	3 430 499
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 502 665	3 967 427	3 430 499	2 891 860

L'épargne nette est insuffisante pour financer les projets de la section d'investissement. C'est le fonds de roulement qui supporte les investissements. Les dépenses d'investissements du PPI tiennent compte du fonds de concours aux communes (1,5 M€).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUIZI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.


Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



HOPITAL DE
CHANTILLY-LES
JOCKEYS

**PASSATION D'UN PROTOCOLE ENTRE LA CCAC ET L'EXPLOITANT DE
L'HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS CORRESPONDANT AU
PAIEMENT DU LOYER**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu les délibérations n°2025-23, 2025-29 et 2025-101 du Conseil communautaire en date des 17 mars 2025, 26 mars 2025 et 26 novembre 2025,

Vu le projet de protocole joint à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de ses interventions pour le maintien de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys (l'HPC) sur son territoire, l'Aire Cantilienne a approuvé, lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2025, une acquisition directe de l'ensemble immobilier correspondant au site auprès du Tribunal de commerce de Bobigny, compte tenu des blocages entravant une intervention de l'Etablissement public local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO), sollicité par la CCAC pour un portage foncier de l'opération.

Ce blocage n'a pas permis la conclusion du bail emphytéotique entre la Communauté de communes et le groupe Victor PAUCHET / Polyclinique Saint-Côme et, par ricochet, le versement du loyer tel qu'il l'était convenu entre les parties.

Par conséquent, étant donné qu'un bail ne peut pas être conclu de manière rétroactive, il est proposé de passer un protocole avec le groupe exploitant, permettant le versement d'une somme correspondant au loyer initialement prévu, calculé au prorata temporis, pour la période courant de la prise d'effet du jugement au jour précédent la conclusion du bail emphytéotique.

Pour mémoire, le montant du loyer convenu avec l'exploitant s'élevait à 350.000€/an pendant 5 ans à compter de la signature du bail, ce loyer n'étant pas assujéti à la TVA.

Il est donc proposé de fixer ce montant comme référence pour le calcul la somme à verser par l'exploitant à compter du 25 avril 2025, et jusqu'à la signature et l'entrée en vigueur du bail emphytéotique.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'un protocole avec le groupe exploitant l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys dans les conditions énoncées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole pour le compte de la CCAC,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

PROTOCOLE DE TRANSACTION

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**, ayant son siège 1 avenue du Général de Gaulle, 60500 CHANTILLY, représentée par son Président en exercice, Monsieur François DESHAYES, aux fins des présentes, ci-après dénommée « *la Collectivité* »,

D'une part,

Et

[...], ci-après dénommé « *le Groupement* »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignées « *les parties* »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte par le Tribunal de commerce de Bobigny le 13 juin 2024 concernant l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys, la Collectivité et le groupement se sont associés en vue de formuler auprès de la juridiction une offre de reprise de l'établissement.

Pour la Communauté de communes, cette intervention se justifiait notamment par la nécessité de maintenir sur son territoire un établissement hospitalier de premier plan, offrant de multiples services, disciplines et soins, et rayonnant bien au-delà de l'intercommunalité. En cela, elle s'était au préalable dotée d'une compétence facultative lui permettant d'agir dans ce domaine.

Par un jugement rendu le 16 avril 2025, le Tribunal de commerce de Bobigny a accepté cette offre de reprise, avec jouissance des lieux effective à compter du 25 avril 2025.

Dans le montage prévu initialement et proposé au titre de l'offre remise par le groupement, le portage foncier de l'emprise était assuré par l'Etablissement public foncier local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) pour le compte de la Communauté de communes. L'établissement devait acquérir l'immobilier correspondant auprès du Tribunal de commerce. En parallèle, la Communauté de communes et le groupement avaient convenus de conclure un bail emphytéotique.

Or, en raison d'une application stricte du jugement par la juridiction, l'acquisition immobilière n'a pas pu se concrétiser sous cette forme, conduisant à ce que le bail emphytéotique n'a pu être conclu entre les parties.

Afin de solutionner la maîtrise foncière, la Communauté de communes a décidé d'acquérir directement l'ensemble immobilier auprès du Tribunal de commerce, sans recours à l'EPFLO. Dès lors que les actes correspondants auront été signés, le bail d'occupation entre la Collectivité et le groupement pourra être conclu.

En revanche, en l'absence de base contractuelle, le loyer convenu entre les parties n'a pu être versé depuis l'entrée en jouissance des lieux fixée le Tribunal.

Par conséquent, les parties ont convenu d'établir le présent protocole, permettant au groupement exploitant de verser à la Collectivité le montant correspondant au loyer depuis le 25 avril 2025, au prorata temporis, et sur la base du montant annuel arrêté entre elles, dans l'attente de la conclusion du bail.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de fixer les concessions et engagements réciproques qu'acceptent les parties pour l'indemnisation par le groupement à la Collectivité du montant correspondant à l'occupation du site de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys depuis l'entrée en jouissance des lieux définie par le Tribunal de commerce.

Article 2 - Engagements du groupement

Le groupement verse à la Collectivité la somme correspondant au montant du loyer au prorata temporis dont il se serait acquitté auprès d'elle au titre du bail emphytéotique permettant la jouissance des biens et actifs immobiliers formant l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys, ledit loyer étant fixé après accord de parties à 350.000 € par an.

Cette somme correspond à une occupation des lieux à compter du 25 avril 2025, date d'entrée en jouissance fixée par le Tribunal de commerce de Bobigny dans son jugement rendu le 16 avril 2025, et jusqu'au dernier jour avant l'entrée en vigueur du bail emphytéotique.

Si le Groupement venait à opter pour la TVA ou à s'y trouver assujetti, ou si pour la Collectivité cette activité venait à être assujettie à la TVA, ou pour toute cause d'assujettissement du Loyer à TVA, le cette somme entendrait comme hors taxes. La même règle s'applique si la TVA venait à être remplacée par un autre impôt correspondant.

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, la somme prévue au premier alinéa du présent article fera l'objet de deux versements :

- Le 1^{er} versement correspond au montant courant du 25/04/2025 au 31/12/2025 (soit 251 jours d'occupation), représentant ainsi 251/365^e de 350.000 €, soit **240.685 €**. Il est à verser dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole ;
- Le 2^e versement correspond au montant à compter du 01/01/2026 et jusqu'au dernier jour précédent l'entrée en vigueur du bail. Le montant précis de ce second versement sera alors à déterminer et fera l'objet d'une annexe financière au présent protocole signée des deux parties. Ce second versement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature de ladite annexe financière.

Article 3 - Engagements de la Collectivité

En contrepartie de la somme versée par le Groupement à la Collectivité en application de l'article 2 ci-dessus, la Collectivité considère le groupement libéré de sa charge et renonce irrévocablement à toute action ou instance de ce chef.

Article 4 - Effets du protocole

En considération de la parfaite exécution des obligations ci-dessus convenues, chacune des parties se déclare remplie de tous ses droits et renonce définitivement et irrévocablement à toute demande portant sur les mêmes faits et périodes et ayant le même objet que celui réglé par le présent protocole.

Le présent protocole prendra effet à compter du paiement complet de la somme mentionnée à l'article 2 ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, le présent protocole vaut transaction et a autorité définitive de chose jugée, ne pouvant remis en cause, y compris même pour une erreur de droit.

Fait à Chantilly, le

En deux exemplaires originaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUIZI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 129

FINANCES

**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026
DU BUDGET ANNEXE « HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations n°2025-31 et n°2025-108 du conseil communautaire en date des 26 mars 2025 et du 26 novembre 2025 approuvant la création d'un budget annexe « Hôpital de Chantilly – les Jockeys » sous la forme d'un Service Public Administratif (SPA) se référant à la norme comptable M57, non assujetti à la TVA et doté de l'autonomie financière,

Vu le ROB 2026 du budget annexe « Hôpital de Chantilly – les Jockeys » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 du budget annexe « HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_129-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'François Deshayes', written over a blue circular stamp.

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

=
43 000,00

Résultat net global

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_129-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUIZI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 130

FINANCES

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SPEDM)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 octobre 2014 portant mise en place de la redevance incitative sur le périmètre de l'Aire Cantilienne à compter du 1^{er} janvier 2016, et du 14 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe relatif à la redevance incitative,

Vu le ROB 2026 du budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers » pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR

S²LO



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Rapport d'orientations Budgétaires 2026 SPEDM

1. BUDGET ANNEXE « DECHETS »
2. BUDGET TRANSITION ECOLOGIQUE

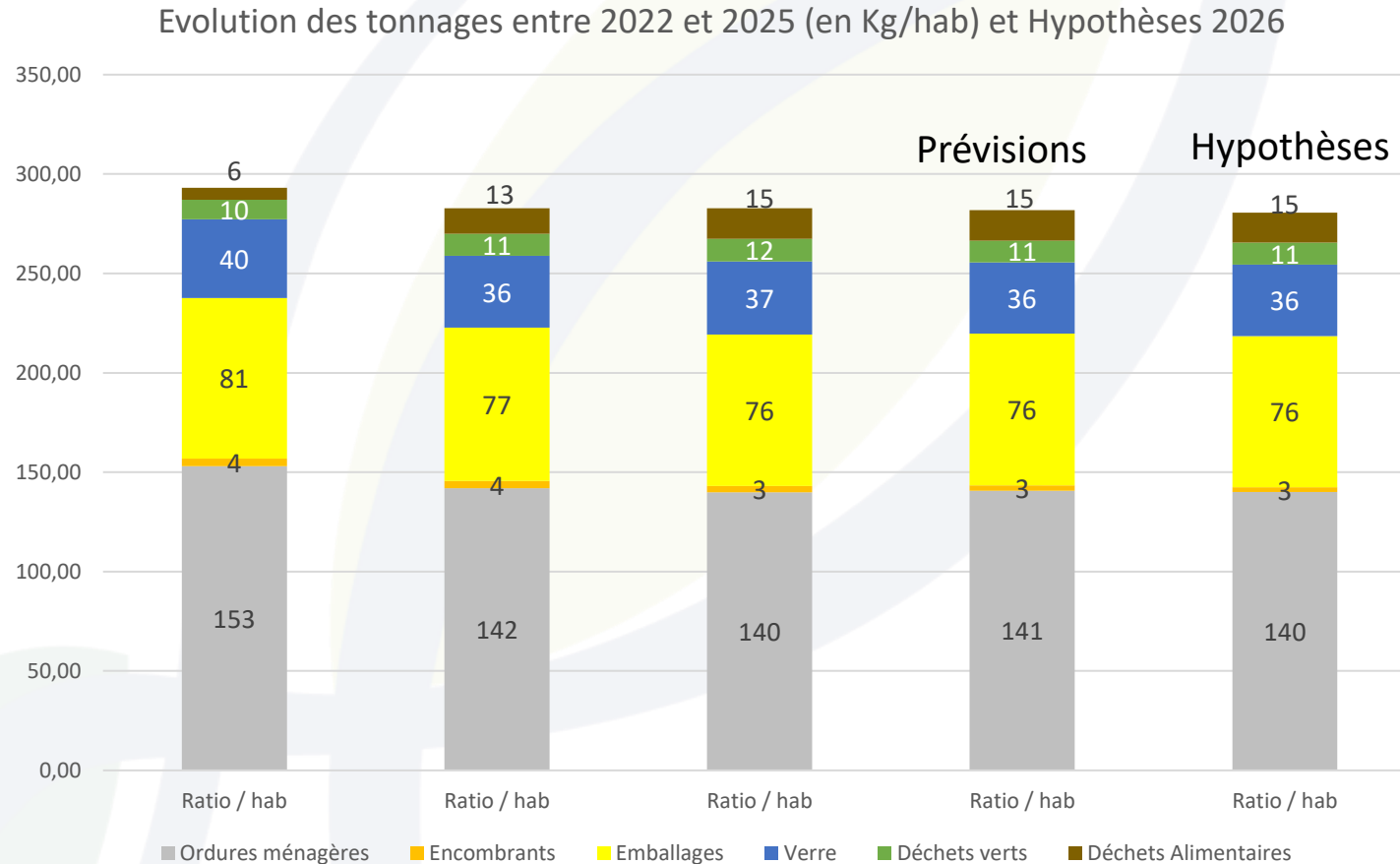
Compte Administratif 2025 estimé Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Compte administratif 2025 et DOB 2026

1. Estimation des tonnages 2025 et Hypothèses 2026

- 282 Kg/hab. d'Ordures Ménagères Assimilées (OMA) hors déchetterie estimés en 2025
- Un gisement stable par rapport à 2024



Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR



Tonnage	2024	2025 prévisionnel au 05/11	Evo.
Ordures ménagères	6 450	6 499	1%
Emballages	3 503	3 526	1%
Déchets verts	550	504	-8%
Déchets Alimentaires	696	707,67	2%
Encombrants	152	127	-16%
Verre	1 704	1 653	-3%
TOTAL	13 055	13 017	0%

➤ Ordures ménagères résiduelles (Bac gris):

En diminution depuis 2022:

- mise en place de la nouvelle organisation de la collecte (C0,5, collecte des déchets alimentaires)
- Revalorisations de la grille tarifaire à la hausse (1^{er} janvier 2022, 1^{er} février 2023)
- Une tendance qui se poursuivra en 2025 avec la dernière revalorisation de la grille tarifaire (1^{er} janvier 2024)
- Production stabilisée par rapport à 2024

➤ Les emballages et papiers (bac jaune):

Production stabilisée par rapport à 2024 après une tendance à la baisse depuis 2022

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Tonnage	2024	2025 prévisionnel au 05/11	Evo.
Ordures ménagères	6 450	6 499	1%
Emballages	3 503	3 526	1%
Déchets verts	550	504	-8%
Déchets Alimentaires	696	707,67	2%
Encombrants	152	127	-16%
Verre	1 704	1 653	-3%
TOTAL	13 055	13 017	0%

- **Les déchets verts:** en baisse à mettre en relation avec des conditions météorologiques moins favorables à la pousse des végétaux, mais restent à un seuil compris entre 500 et 550 tonnes depuis 2022. Le nombre de foyers affiliés au service reste constant (9 % des usagers).
- **Les déchets alimentaires:** une progression du geste de tri
- **Les encombrants:** une évolution du tonnage qui suit une tendance à la baisse depuis 3 ans
- **Les emballages en verre:** on observe une légère baisse des tonnages. La production de déchets d'emballage en verre locale suit une tendance nationale avec une consommation de boissons en bouteille (vin et bière) en baisse.

Compte administratif 2025 et DOB 2026

hypothèses évolution budgétaires et tonnages 2026

	2025 (prévisions)		2026 (hypothèses)	
	Tonnage	Ratio / hab	Tonnage	Ratio / hab
Ordures ménagères	6 499	140,70	6 500,00	140,00
Emballages	3 526	76,34	3 500,00	76,00
Déchets verts	504	10,912	500,00	11,00
Déchets Alimentaires	707,67	15,322	700,00	15,00
Encombrants	127	2,75	120,00	2,50
Verre	1 653	35,789	1 600,00	36,00
TOTAL	13 017	281,82	12 920,00	279,73

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2-1 Coût de collecte Synthèse

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Collecte OMR en PAP + indem perf	1 200 000	1 061 724	-12%	1 080 000
Collecte CS en PAP	1 270 000	1 128 111	-11%	1 130 000
Collecte PAV OM CS	48 000	40 435	-16%	41 000
Collecte DA	480 000	391 357	-18%	400 000
Collecte VERRE en PAV	128 000	96 977	-25%	100 000
Collecte DV en PAP	217 000	190 536	-12%	200 000
Collecte ENCOMBRANTS sur RDV	55 000	48 342	-11%	50 000
Collecte CARTONS des pro	50 000	43 024	-12%	45 000
Collecte PAP DECHETS HIPPIQUE	20 000	20 949	4%	21 000
Collecte Ficelles et filets DECHETS HIPPIQUE	2 000	0		2 000
TOTAL Dépenses réelles	3 510 000	3 033 310		3 069 000

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR



2-3 Coût de traitement Synthèse

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Traitement OMR	600 000	596 208	-1%	600 000
Traitement Biodéchets	10 000	23 409	43%	45 000
Déchetterie	1 475 000	1 418 969	-4%	1 450 000
Traitement DV	85 000	85 275	0%	90 000
Traitement ENCOMBRANT	55 000	52 839	-4%	50 000
Traitement DECHETS CANTONNAGE	1 700	1 700	0%	2 000
Total Dépenses réelles Traitement	2 226 700	2 178 400		2 237 000

Compte administratif 2025 et DOB 2026

2-4 Charges de structure

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Communication / Prévention	60 000	48 476	-19%	94 000
Charge de personnel	340 000	236 351	-35%	240 000
Aides à l'achats	10 000	3 318	-78%	5 000
Honoraires	30 000	0	-100%	85 000
Charges d'actualisation pour provisions pour impayés	50 000	50 000	0%	50 000
Adhésions	900	927	-66%	1 000
Dépenses imprévues	0			
Effacement de dettes	25 000	22 000	150%	25 000
Annulation/réédition de factures	50 000	50 000	0%	50 000
Intérêts de la dette	10 700	10 700	0%	10 700
Local Stockage de bacs (loyer+ charges + entretien)	20 000	21 879		50 000
Frais déménagement Berthinval		3 065		
Total dépenses réelles	550 700	420 722		534 800

Compte administratif 2025 et DOB 2026

2-5 Maintenance et fournitures

Maintenance	B.P. 2025	C.A.2025	Ecart BP/CA	BP 2026
Maintenance PAV Enterrés et Aériens	17 700,00 €	11 528,66 €	-34,87%	18 000,00 €
Maintenance des Bacs à roulette	83 026,00 €	84 487,24 €	1,76%	85 000,00 €
Maintenance Abri Bac à Déchets alimentaires (batteries)	4 200,00 €	4 500,00 €	7,14%	4 500,00 €
Maintenance curative	22 000,00 €	9 635,35 €	- 56,2%	10 000,00 €
Total Dépenses réelles	126 926,00 €	110 151,25 €	-13,22%	117 500,00 €

Fournitures	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Sacs jaunes Rouleaux 50 L	2 500 €	5 568,00 €	10 000,00 €
Sacs rouges 50 L (par 1000)			
Sacs biodégradables 10 L avec anse	0 €	0,00 €	
Sacs biodégradables (housse pour professionnels)	0 €	0,00 €	
Badges d'accès abri bacs	0,00 €	0,00 €	
Livraison broyat	0,00 €		3 500 ,00 €
Divers		888,92 €	3 000,00 €
Total dépenses réelles	2 500 €	6 457 €	16 500,00 €

Compte administratif 2025 et DOB 2026

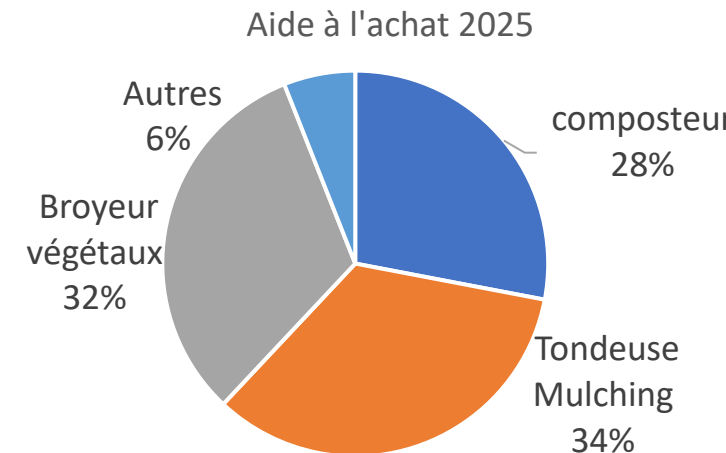
2- 8 Aide à l'achat

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Aides à l'achats	10 000	3 318	-78%	5 000

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2025
Nbre de demandes	62	85	37	89	224	122	58	50
Engagement financier CCAC	3 110 €	3 887 €	1 940 €	4 056 €	14 436 €	6 831 €	3 508 €	3 318 €
Montant d'achat	23 700 €	22 737 €	6 957 €	26 735 €	52 533 €	26 823 €	16 037€	17 417 €

	Montant l'achat	Montant aide	Composteur	Tondeuse Mulching	Kit Adapt. mulching	Broyeur végétaux
AVILLY SAINT LEONARD	858,49 €	264,99 €	1		3	2
CHANTILLY	421,89 €	204,99 €	2		1	1
COYE LA FORET	984,58 €	335,80 €	2		1	3
GOUVIEUX	2 070,93 €	476,46 €	4		3	1
LA CHAPELLE EN SERVAL	1 809,94 €	579,00 €	1		6	1
LAMORLAYE	7 383,90 €	672,39 €	2		4	4
MORTEFONTAINE	459,32 €	180,00 €	1		1	1
ORRY LA VILLE	778,09 €	174,99 €			3	1
PLAILLY	2 251,49 €	329,99 €	1		3	1
VINEUIL SAINT FIRMIN	398,05 €	100,00 €				1
Total général	17 416,68 €	3 318,61 €	14	25		16

Type d'équipement acheté	Montant de l'aide
Achat d'un composteur	50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 50 €.
Achat d'un kit d'adaptation mulching pour tondeuse	50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 50 €.
Achat d'une tondeuse mulching	50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 100 €.
Achat d'un broyeur de végétaux	50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 150 €.
Achat d'autres équipements de réduction fermentescible des déchets (lombricomposteur, broyeur de cuisine...) sous réserve de vérification de la technique par le service Environnement de la CCAC et de l'efficacité de la réduction	30 % de la dépense engagée et dans la limite d'un plafond de 100 €.



Compte administratif 2025 et DOB 2026


Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR

3. Les recettes de fonctionnement

RECETTES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Redevance incitative	6 805 000	6 892 158	6%	6 900 000
Forfait cartons	51 000	50 960	-7%	51 000
Forfait hippique	21 000	20 949	-17%	21 000
Collecte Ficelles et filets Filière hippique	2 000	2000		2 000
Recettes rachat cartons	3 000	1 500	-70%	1 500
Recettes rachat verre	31 526	14 141	-60%	15 000
Services spécifiques	35 000	11 855	-80%	30 000
Remboursement SMDO des frais de détournement				
Interessement au tri				
Recette collecte Ficelles/filets	2 000			
Soutien CITEO via le SMDO	25 000	22 000	-12%	25 000
Déchets alimentaires - soutien SMDO	37 451	20 000	7%	
Forfait déchets verts	190 000	182 138	21%	180 000
Recettes bacs Déchets verts	6 500	3 760	-6%	3 000
Recette collecte "Fagots"	5 000	80	-100%	500
Forfait déchets alimentaires professionnels	19 500	20 850	7%	21 000
Recette Encombrants	4 500	3 650	-76%	3 500
Subvention d'équilibre				
Total rec. réelles	7 238 477	7 248 042	4%	7 253 500

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR



4. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 section fonctionnement

Section Fonctionnement 2025			
Dépenses réelles prévisionnelles	6 088 834	Recette réelles prévisionnelles	7 240 392

Résultat prévisionnel 2025: 1 151 557 euros

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR

4. Les dépenses et recettes d'investissement

DEPENSES	BP 2025	C.A.2025	B.P. 2026	RECETTES	B.P. 2025	C.A.2025	B.P. 2026
Achat de bacs OM CS	60 000	25 958	22 000	FCTVA	48 580	35 000,00	35 000
Achat de bacs DA / DV	5 000	0					
Abri-bacs à déchets alimentaires	75 000	0	150 000				
Bioseaux		0					
Composteurs et aérateur	2 500	1 754	2 500				
Matériel informatique et logiciel		0	3 500				
PAV enterrés	310 000	152 488	217 008				
PAV aériens	9 500	3 596	1 384				
Encaissement et reversement de caution	5 000			Caution badges			
Remboursement du capital de la dette	57 150	57 143	57 150	Emprunt			
Total dép. réelles	524 150	240 938	453 542	Total rec. réelles- exercice	48 580	35 000	35 000
Provision pour futurs investissements	2 111 959			Virement section fonctionnement	2 109 800		
Amortissement sub. Reçues	2000			Amortissements de biens	225 000		
				Résultat antérieur	254 729		
Total Investissement	2 638 109			Total recettes d'investissement	2 638 109		

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR



Zoom principales dépenses d'investissement

Achats de Bacs OMR CS DA DV :	
bac 360L OM	10 000 €
bac 360L CS	10 000 €
bac 240L CS	2 000 €
Montant Total TTC	22 000 €
PAV ENTERRES/AERRIENS	
<u>PAV Enterrés à installer :</u>	
1 borne VE à Coye (borne + GC)	15 000 €
1 borne VE à Plailly (borne + GC)	15 000 €
1 borne VE à Chantilly (borne + GC)	15 000 €
1 borne VE à Mortefontaine (borne + GC)	15 000 €
<u>PAV Enterrés à changer :</u>	
15 bornes VE Retrofit (pompage + GC + borne)	157 008 €
<u>PAV Aériens :</u>	
1 borne pour stockage	1 384 €
Montant Total TTC	218 391 €

PREVENTION _ 2025				PREVENTION 2025	
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/facturé	intitulé action	
Investissement				Investissement	
Achat Composteurs	2 500 €	1 753,92 €	1 753,92 €	Achat Composteurs	2 500 €
TOTAL Investissement budget RI	2 500 €	1 753,92 €	1 753,92 €	TOTAL Investissement budget RI	2 500 €
Fonctionnement				Fonctionnement	
Eco-exemplarité CCAC (réunion zéro déchet..)	500 €	369 €	369 €	Eco-exemplarité CCAC (réunion zéro déchet..)	500 €
Repair Café	7 500 €	7500 €	3249,16 €	Repair Café	7 500 €
Adhésion Sud Oise Recyclerie		31 400 €		Adhésion Sud Oise Recyclerie	31 400 €
Gaspillage alimentaire restaurations collectives	250 €	0 €	0 €	Gaspillage alimentaire restaurations collectives	250 €
Ateliers zéro dechet CCAC et partenaires	1 000 €	873 €	873 €	Ateliers zéro dechet CCAC et partenaires	1 000 €
Ateliers de sensibilisation grand public au sein des 11 communes (DA, compostage, tri)	Temps équipe CCAC			Ateliers de sensibilisation grand public ou agents communaux au sein des 11 communes (DA, compostage, tri)	Temps équipe CCAC
Ateliers de sensibilisation exemplarité à proposer aux agents comunaux (DA, compostage, tri)	Temps équipe CCAC			Livraison broyat composteurs collectifs	3 500 €
				Campagne de caractérisations OMR	5 000 €
Révision du PLPDMA 2026-2032	Temps équipe CCAC			Actions PLPDMA 2026-2032	1 000 €
SOUS-TOTAL ACTIONS PREVENTION	9 250 €	40 142 €	4491 €		50 150 € ¹⁶

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR



2025				2026	
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/facturé	intitulé action	prévisionnel
Matériels et lots animations scolaires	5 000 €	2296 €		Matériels stands et animations scolaires	4 000 €
Aire au vert site internet (hébergement & maintenance)	0	0 €	0 €	Aire au vert site internet (hébergement & maintenance)	0
Signalétiques composteurs individuels et collectifs	1 000 €	0 €		Signalétiques composteurs individuels et collectifs	1 000 €
Vidéos tutos interne	Temps équipe CCAC			Vidéos tutos interne	Temps équipe CCAC
Materiels stands/animation	500 €	0 €	0 €		
SOUS-TOTAL COMMUNICATION	6 500 €	2296 €	0 €	SOUS-TOTAL COMMUNICATION	5 000 €

TOTAL Fonctionnement budget RI 2025	15 750 €	42 438 €	4491 €	TOTAL Fonctionnement budget RI 2026	52 150 €
--	-----------------	-----------------	---------------	--	-----------------

+ 218 % sur le DOB 2026/ DOB 2025 du budget TE_budget SPED
 L'augmentation s'explique principalement par l'adhésion à Sud Oise Recyclerie



Actions du PCAET_budget général

PCAET_2025				PCAET_2026				
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/ facturé	intitulé action	prévisionnel	plafond fond vert	taux sub	Reste à charge CCAC
<i>Investissement</i>				<i>Investissement</i>				
	0 €			Achat d'une caméra thermique	2500 €	2 000 €	80%	900 €
				Achat d'un VAE agents/élus	2500 €	2 500 €	80%	500 €
				Achat d'un abri vélos	15000 €	11 500 €	80%	5 800 €
TOTAL Investissement budget général - PCAET	0 €	0 €	0 €	TOTAL Investissement budget général - PCAET	20 000 €			7 200 €



Actions financées par le Fond vert

PCAET_2025				PCAET_2026				Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le 19/12/2025 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR	
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/facturé	intitulé action	prévisionnel	plafond vert		CCAC	
Fonctionnement				Fonctionnement					
Forêt - balades ONF	750 €	900 €							
Forum Aire au vert	20 000 €	12 175 €							
AAP associations/entreprises projet innovant transition écologique	20 000 €	18 000 €	15 000 €	AAP associations/entreprises projet innovant transition écologique	25000	20 000 €	80%	9 000 €	
Energies renouvelables : Sensibilisation, formations et visites élus et agents	500 €			Energies renouvelables : Sensibilisation, formations et visites élus et agents	500 €			500 €	
Animation/visite thématique forêt (animatrice Chantilly)	1 500 €			Animation/visite thématique forêt (animatrice Chantilly)	1 000 €			1 000 €	
Animation/visite Eau (Jaden ou pavillon de Manse...)	1 500 €	300 €	300 €	Animation/visite Eau (Jaden ou pavillon de Manse...)	1 500 €			1 500 €	
Adhésion ADIL 60	3 600 €	2 406 €		Adhésion ADIL 60	2 406 €			2 406 €	
Transition énergétique: guichet unique à mutualiser avec CCSSO	15 000 €			Aide à l'achat récupérateur d'eau	1 500 €			1 500 €	
Aide à l'achat récupérateur d'eau	3 000 €	807 €	807 €	Mise en place d'une plateforme de covoiturage au centre d'affaires Guillemillot	5 000 €	4 000 €	39,67%	3 413 €	
Filet retenue déchet Nonette		1 830 €	1 830 €	Fourniture kits économies d'eau	32 000 €	32 000 €	80%	6 400 €	
Evaluation à mi parcours PCAET		4 000 €							
SOUS-TOTAL ACTIONS PCAET	65 850 €	40 418 €	17 937 €	SOUS-TOTAL ACTIONS PCAET	68 906 €			25 719 €	

PCAET_2025				PCAET_2026			
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/facturé	intitulé action	prévisionnel	plafond vert	CCAC
COMMUNICATION - budget général PCAET				COMMUNICATION - budget général PCAET			
Matériel stands	500 €			Matériel et exposition Transition Eco et Eau	3000	2 400 €	80% 1 080 €
Guide des 100 éco-gestes Energie	1 500 €			Guide des 100 éco-gestes Energie	1500		1 500 €
SOUS-TOTAL COMMUNICATION	2 000 €	0 €	0 €	SOUS-TOTAL COMMUNICATION	4 500 €		2 580 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_130_V2-AR

TOTAL Fonctionnement budget général - PCAET	67 850 €	40 418 €	17 937 €	TOTAL Fonctionnement budget général - PCAET	73 406 €		28 299 €
--	-----------------	-----------------	-----------------	--	-----------------	--	-----------------

➔ Actions financées par le Fond vert

+ 100 % sur l'investissement du DOB 2026 / DOB 2025 du budget TE_budget général
 L'augmentation s'explique principalement par l'obtention du fond vert

+8 % sur le fonctionnement du DOB 2026 / DOB 2025 du budget TE_budget général

Merci de votre attention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUIZI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



ENVIRONNEMENT
ET TRANSITION
ECOLOGIQUE

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
 MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENTS DE DETTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a été avisée par le trésorier comptable public de Senlis des décisions suivantes entraînant des effacements de dettes (n° de la liste : 7676371211) au titre de factures correspondant à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

JURIDICTION	DATE DE JUGEMENT	TIERS CONCERNE	MONTANT	MOTIF DE LA DECISION JURIDICTIONNELLE
Tribunal de commerce de Compiègne	10/07/2024	A la ferme du Lys (Gouvieux)	4 564,39 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	16/07/2025	ACCESS IMMO (Gouvieux)	109,54 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	02/04/2025	AT ASSOCIES (La Chapelle En Serval)	1 771,25 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	03/06/2025	ATHENA FORET D ORRY (Orry La Ville)	1 035,52 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	02/03/2022	Au boudoir des anges (Lamorlaye)	234,97 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	19/02/2025	EAL DONUTS (Chantilly)	1 380,24 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	12/02/2025	F S J (Chantilly))	2 716,91 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	24/04/2024	KATARA STABLES (Chantilly)	810,00 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	14/05/2025	L OISE O BIO (Coye La Forêt)	707,29 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	18/06/2025	LE FRENCHY (Chantilly)	5 373,04 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	09/04/2024	LES 2 FRERES (Orry La Ville)	196,51 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	13/12/2023	SARL d'entrainement FM Cottin (Lamorlaye)	377,30 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	03/09/2025	SASU VASQUE IMPORT (Lamorlaye)	845,10 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	16/10/2024	SRC AND CO (Chantilly)	799,91 €	Insuffisance d'actif

			Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le 18/12/2025 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_131-DE	
Tribunal de commerce de Compiègne	01/03/2023	STE LE CAFE NOIR (Chantilly)	1 273,80 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	13/06/2018	STE MEDECIS (Chantilly)	114,96 €	Insuffisance d'actif
TOTAL			22 310,73 €	

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

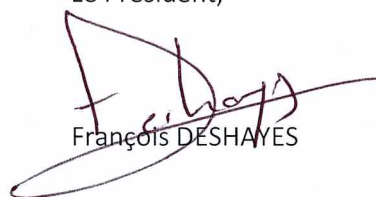
- **ENTERINE** les décisions des juridictions imposant les effacements des dettes des tiers concernés suivant les informations énoncées ci-avant,
- **INSCRIT** au budget les charges correspondantes au chapitre 654 « pertes et créances irrécouvrables » article 6542 « créances éteintes »
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre des délibérations les
 membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


 François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUIZI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

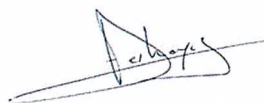
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**





DELIBERATION N°2025 / 132

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/15 portant approbation du budget primitif du budget annexe Eau potable pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif annexe du 5 février 2025, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

La décision modificative n°2 retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement		187 039,09
002	002	Résultat de fonctionnement		17 163,70
023	023	Virement à la section d'investissement	204 202,79	
Total section de fonctionnement			204 202,79	204 202,79

Investissement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement		163 660,24
10	1068	Résultat d'investissement	20 874,02	
21	2188	Provision pour investissements futurs	346 989,01	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		204 202,79
Total section d'investissement			367 863,03	367 863,03

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :


- **APPROUVE** la Décision modificative n°2 au budget annexe Eau Potable,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUIZI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

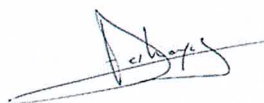
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 133

EAU - GEMAPI

PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHANTILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2025 mettant fin aux compétences du Syndicat intercommunal pour l'amélioration des installations d'eau potable de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye (SIPAREP),

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public rendu le 10 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne. En parallèle, le Syndicat intercommunal pour l'amélioration des installations d'eau potable de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye (SIPAREP) a été dissous au 1^{er} mars 2025.

Le suivi de la production et la distribution d'eau potable est donc actuellement exercé par les services de la CCAC pour les communes suivantes :

- Apremont (production et distribution),
- Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil Saint Firmin (distribution).

Les modes de gestion actuels via les différents contrats de délégation de service public sont maintenus jusqu'à leur terme.

Dans ce registre, le contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable sur la commune de Chantilly a été repris dans son intégralité par la CCAC, jusqu'à son terme au 31 janvier 2032.

En parallèle, le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'entretien des moyens de stockage de l'eau potable (réservoirs dits de Mont de Pô haut et Mont de Pô bas situés à Chantilly), d'une durée initiale de douze ans, a été prolongé par un avenant n°1 signé par le syndicat le 9 décembre 2024, jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, le délégataire de la concession du service d'Eau potable de Chantilly, la société SUEZ, et la Communauté de communes se sont accordés pour passer un avenant n°1 au contrat de ladite concession, ayant pour objet :

1. L'intégration de l'entretien et la gestion des moyens de stockage de l'eau potable au sein du contrat de DSP ayant pour objet la gestion du service public d'eau potable de Chantilly :

Une telle modification du contrat de concession est envisageable à condition de respecter les conditions fixées par les dispositions du Code de la commande publique. Au cas présent, le

montant de la modification envisagée correspond à 3,8 % du montant du contrat de concession initial.

La prestation fera l'objet d'une facturation directe par le Délégué à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

La Collectivité refacturera cette prestation aux usagers par le biais de la surtaxe dont elle fixe annuellement le montant et que le Délégué facture et perçoit pour son compte dans le cadre des contrats de DSP de son territoire. Le montant annuel de cette prestation est fixé à 60.000 € HT à la date d'effet de l'avenant. Ce forfait sera facturé par semestre 30.000 € HT au semestre de chaque année.

Parmi le montant de ces charges, il est demandé au délégué de constituer un fonds de travaux destiné principalement au financement de travaux de renouvellement d'équipement et de mise en place de débitmètres de sectorisation. Le montant de ce fonds est fixé à 12.000 € HT par an.

2. Lors de la passation du contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable sur la commune de Chantilly, la collectivité avait fixé des objectifs ambitieux de performance réseaux rendus atteignables par la mise en place de nouveaux outils, comme la relève en continu des compteurs des abonnés, l'installation de capteurs permanents de recherche de fuite et enfin grâce à une politique de pérennisation du patrimoine portée par d'importants travaux de renouvellement canalisations et branchements.

Le contrat prévoit une dotation de 440.000 € pour le renouvellement de canalisations et une dotation de 1.003.000 € pour le renouvellement de 502 branchements sur la durée du contrat.

Après 4 années d'exploitation du réseau, il est constaté que, pour atteindre les objectifs de performance réseau prévus au contrat, le besoin en renouvellement est plus important sur les canalisations que sur les branchements.

En conséquence, la Collectivité décide de modifier les dotations de renouvellement de canalisations et de branchements, sans en impacter la dotation globale et demande à son délégué d'augmenter de 500.000 € l'engagement de renouvellement de canalisations et de réduire de 500.000 € l'engagement de renouvellement de branchements.

Ces changements engendrent donc un total de 940.000 € de dotation canalisations et 503.000 € de dotation branchements sur la durée du contrat.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de DSP relatif au service de distribution d'eau potable sur la commune de Chantilly, conformément aux précisions énoncées ci-avant, et **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

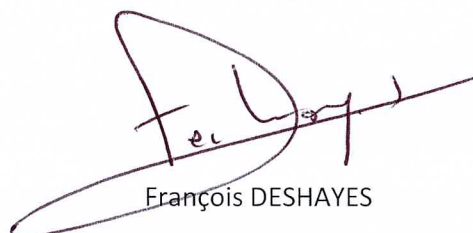


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**PROJET D'AVENANT AYANT POUR OBJET D'INTEGRER A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHANTILLY LA
GESTION DES MOYENS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE DE L'EX SIPAREP.**

Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CHANTILLY

ENTRE :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, représentée par Monsieur François Deshayes en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du XXX devenue exécutoire le XXX, ci-après « *le Délégant* » ou « *l'autorité délégante* ».

D'UNE PART,

ET

La société Suez Eau France, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 euros, dont le siège social est situé Altiplano, 4 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Laurent ISORE, en sa qualité de Directeur de l'Agence Oise – Nord Ile de France, dûment habilité, ci-après « *le Déléataire* » ou « *l'exploitant* ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal Pour l'Amélioration des installations d'Eau Potable des communes de Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye (ci-après SIPAREP) a confié la gestion du service de stockage de l'eau potable à la société Lyonnaise des eaux France, devenue depuis la société Suez Eau France, par un contrat de délégation du service public signé le 21 décembre 2012. Ce contrat a pour objet la gestion et l'entretien des moyens de stockage de l'eau potable et, plus spécifiquement, des réservoirs dits de Mont de Pô haut et Mont de Pô bas (et son relais de pompage) situés à Chantilly.

Ce contrat avait initialement une durée de douze années et devait donc s'achever le 28 décembre 2024.

Par un avenant n°1 signé le 9 décembre 2024, la durée du contrat a été prolongée afin de la fixer à 13 ans et 3 jours, afin de fixer le terme du contrat au 31 décembre 2025.

En parallèle, la Commune de Chantilly a confié la gestion de son service public d'eau potable à la société Suez Eau France, par un contrat de Délégation du Service Public (ci-après DSP) signé le 11 janvier 2021.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 28 août 2024, le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est devenue compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire et s'est donc vue transférer les deux contrats précités en qualité d'autorité délégante.

Ainsi, en raison de la fin prochaine du contrat de DSP de l'ex SIPAREP ayant pour objet l'entretien et la gestion des moyens de stockage de l'eau potable et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne souhaite intégrer, par avenant, la gestion et l'entretien des moyens de stockage de l'eau potable et, plus spécifiquement, des réservoirs dits de Mont de Pô haut et Mont Pô Bas (et son relais de pompage) situés à Chantilly, au sein du contrat de DSP ayant pour objet la gestion du service public d'eau potable de Chantilly.

Une telle modification du contrat de concession est envisageable à condition de respecter les conditions fixées par l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique et de relever d'une des hypothèses fixées par les articles R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'article 3135-1 du Code de la commande publique permet la modification d'un contrat de concession à condition de ne pas « *changer la nature globale du contrat de concession* », ce qui est le cas de la modification envisagée, et renvoie aux articles R. 3135-1 et suivants du

même code concernant les hypothèses permettant la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution.

Parmi les hypothèses prévues par les articles R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique, l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique permet de modifier le contrat de concession *« lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».*

Or, au cas présent, l'article 1.7.2 relatif à la modification du périmètre du contrat de DSP ayant pour objet la gestion du service public d'eau potable de Chantilly prévoit que *« la Collectivité, lorsque des considérations techniques ou économiques le justifient ou en cas de modification du périmètre de la Collectivité, **a la faculté d'inclure ou d'exclure, dans le périmètre du service délégué, une partie de territoire ou de nouveaux ouvrages.** En cas de création de nouvelles interconnexions, une évolution du périmètre pourrait être envisagée. Cette modification du périmètre donne lieu à une révision des comptes prévisionnels destinée à en apprécier l'impact financier conformément à la procédure décrite à l'article 14.2 du présent contrat ainsi que, le cas échéant, à la conclusion d'un avenant. ».*

En outre, l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique permet de modifier un contrat de concession lorsque *« le montant de la modification est inférieur au seuil visé dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies ».*

Au cas présent, le montant de la modification envisagée correspond à **3,8** % du montant du contrat de concession initial.

Ainsi, sur le fondement des articles R. 3135-1 et R. 3135-8 du Code de la commande publique, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne peut légalement décider de conclure un avenant pour inclure au contrat de gestion du service public d'eau potable de Chantilly la gestion et l'entretien des moyens de stockage de l'eau potable et, plus spécifiquement, des réservoirs dits de Mont de Pô haut et de Mont Pô bas (et son relais de pompage) situés à Chantilly.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – INTEGRATION DES MOYENS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE

Le présent avenant a pour objet d'intégrer, au contrat de gestion du service public d'eau potable sur le territoire de Chantilly, la gestion et l'entretien des moyens de stockage de l'eau potable et, plus spécifiquement, des réservoirs dits de Mont de Pô haut et de Mont Pô bas (et son relais de pompage) situés à Chantilly.

Ainsi, le premier alinéa de l'article 1.3 de la convention de délégation de service public est supprimé et remplacé par :

« Par le présent contrat, la Collectivité confie au Déléataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la délégation, constitué du territoire de la Collectivité, ainsi que la gestion et l'entretien des moyens de stockage de l'eau potable et, plus spécifiquement, des réservoirs dits de Mont de Pô haut et de Mont Pô bas (et son relais de pompage) situés à Chantilly. ».

Ainsi, le deuxième paragraphe de l'article 1.7.1 de la convention de délégation de service public est complété par :

- *des moyens de stockage de l'eau potable,*

Également, sera mise à jour l'annexe mentionnée à l'article 1.7 du contrat de délégation de service public afin d'intégrer, à la liste des ouvrages intégrés au périmètre de la délégation qui figure en annexe du contrat, les réservoirs dits de Mont de Pô haut et de Mont Pô bas (et son relais de pompage) situés à Chantilly.

Ainsi, le contenu de l'article 6.3, relatif aux ouvrages de stockage, de la convention de délégation de service public est supprimé et remplacé par :

« Le Déléataire aura à sa charge l'exploitation complète des réservoirs d'eau potable et des équipements associés (notamment les pompes de reprise, chloromètre, etc.). À ce titre, il devra assurer la surveillance, le fonctionnement, la maintenance préventive et corrective (financée par le fond travaux défini au paragraphe 4 de l'article 2 du présent avenant) de l'ensemble des équipements afin de garantir la continuité du service et la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

L'installation comprend notamment :

- *les réservoirs de stockage Mont de Pô Haut et Mont Pô Bas,*
- *les pompes de reprise et leurs équipements annexes,*

- *les capteurs de niveau et de pression, les dispositifs de sécurité,*
- *les équipements électriques et d'automatisme assurant la commande et la régulation,*
- *les dispositifs de ventilation, d'éclairage et de protection contre le gel.*

Le Délégué devra notamment :

- *veiller au bon fonctionnement hydraulique et électrique de l'installation,*
- *réaliser les manœuvres nécessaires à la régulation des volumes et à la mise en pression du réseau,*
- *contrôler les niveaux d'eau, les pressions et les débits,*
- *assurer l'entretien courant (nettoyage, graissage, vérification d'étanchéité, purge, contrôle des capteurs et organes de sécurité),*
- *effectuer les vidanges et nettoyages périodiques des réservoirs conformément à la réglementation sanitaire,*
- *tenir à jour un carnet d'exploitation mentionnant les interventions, mesures, incidents et opérations de maintenance,*
- *garantir la continuité du service 24 h/24, avec mise en œuvre d'une pompe de secours en cas de défaillance.*

Toutes les interventions seront réalisées conformément aux prescriptions du fabricant, aux règles de l'art, et à la réglementation en vigueur (Code de la santé publique, normes AEP, prescriptions du DDPP et de l'ARS). ».

Ainsi, le contenu de l'article 11.4.1, relatif aux données sur le patrimoine affecté au service, de la convention de délégation de service public est supprimé et remplacé par :

« Le Délégué doit fournir, les données listées au chapitre dédié consacré à la connaissance et à la gestion patrimoniale et qui concernent en l'occurrence :

- *le dénombrement des équipements industriels de l'eau ;*
- *les moyens de stockage de l'eau potable ;*
- *les linéaires de réseaux ;*
- *le dénombrement des organes hydrauliques de coupure ;*
- *le dénombrement des branchements.*
- *des compteurs abonnés. ».*

ARTICLE 2 – ASPECTS FINANCIERS DE L'INTEGRATION DES MOYENS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE

1. Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de la délégation de service public de distribution d'eau potable de la Ville de Chantilly la gestion des ouvrages de stockage d'eau potable situés au Mont de Pô Haut et au Mont de Pô Bas.

Cette gestion sera assurée par le Délégué, sous la forme d'une prestation de services

Cette gestion sera assurée par le Délégué, la société SUEZ Eau France, dans le cadre d'une prestation de services spécifique, facturée directement à la Collectivité, conformément aux dispositions financières ci-après.

2. Modalités de rémunération

La prestation de gestion et d'exploitation des ouvrages de stockage dits de Mont de Pô haut et de Mont Pô bas (et son relais de pompage) situés à Chantilly fera l'objet d'une facturation directe par le Délégué à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

La Communauté de communes refacturera cette prestation aux usagers par le biais de la surtaxe dont elle fixe annuellement le montant et que le Délégué facture et perçoit pour son compte dans le cadre des contrats de DSP de son territoire.

Le montant annuel total de cette prestation est fixé à **soixante mille euros hors taxes (60 000 € HT)** à la date d'effet du présent avenant.

Ce forfait est facturable par semestre (30 000 € HT au semestre) en mars et septembre de chaque année.

3. Révision du montant de la prestation d'exploitation des moyens de stockage de l'eau potable

Les parties conviennent d'indexer le montant de la prestation d'exploitation des moyens de stockage de l'eau potable défini à l'article précédent et de le réviser une fois par an à la date anniversaire du contrat.

Il comprend le prix (Pn) résultant de l'application de la formule de variation suivante au prix de base (Po) constituant le tarif de base :

$$P_n = P_o \times K$$

Avec

$$K_1 = 0,15 + 0,5 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_o} + 0,25 \times \frac{FSD_2}{FSD_{2o}} + 0,1 \times \frac{010764288}{010764288o}$$

Ce coefficient sera arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires seront menés avec 5 décimales.

ICHT-E : indice « *coût horaire du travail des métiers de l'eau* », source INSEE (identifiant 001565187)

010764288 : indice « *électricité vendue aux entreprises* », source INSEE

FSD2 : indice « *frais et services divers* », source INSEE

Les valeurs connues des paramètres ci-dessus au premier jour de la période de consommation considérée.

ICHT-E₀, 351007₀, FSD2₀ : indices de base connus au mois de juin 2025 (dernière valeur définitive connue).

Si l'un ou plusieurs indices fixés ci-dessus viennent à ne plus être publiés, le Délégué proposera au Déléguant des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Le ou les nouveaux indices prendront effet à compter de la signature, par les deux parties, d'un avenant.

4. Fonds de travaux

Parmi les charges, le Délégué constitue un fonds de travaux destiné principalement au financement de travaux de renouvellement d'équipement et de mise en place de débitmètres de sectorisation.

Ce fonds pourra également être utilisé pour des opérations ponctuelles, notamment des travaux de mise aux normes ou de sécurisation des installations lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires.

Le montant de ce fonds est fixé à **douze mille euros hors taxes (12 000 € HT) par an**. Ce fond est inclus intégralement dans les charges de gestion et d'exploitation des ouvrages de stockage.

5. Suivi et utilisation du fonds

Le fonds fait l'objet d'un suivi comptable spécifique, intégré au rapport annuel du Délégué, selon les modalités suivantes :

Au crédit du fonds :

- la dotation annuelle apportée par le Délégué.

Au débit du fonds :

- les charges de fourniture HT, selon factures fournisseurs,
- les charges de sous-traitance HT éventuelles, selon factures sous-traitants,

- les charges de personnel, justifiées par un détail des temps passés,
- les frais généraux, rémunérés au taux de 24 % HT du montant cumulé des trois postes précédents.

Le solde du fonds ne peut être négatif.

Le Délégué s'engage à transmettre à la Collectivité ou à son organisme de contrôle tout document technique ou financier relatif aux opérations d'investissement financées par le fonds.

Les investissements réalisés dans ce cadre constituent des biens de retour, revenant gratuitement à la Collectivité au terme normal du contrat de délégation.

6. Sort du fonds à l'échéance du contrat

À la date d'échéance du contrat de délégation, le solde positif du fonds de travaux est reversé intégralement à la Collectivité.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA REPARTITION DU MONTANT DES DOTATIONS POUR RENOUELEMENT

Lors de la consultation en vue de la passation du contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable sur la commune de Chantilly, la collectivité avait fixé des objectifs ambitieux de performance réseaux rendus atteignables par la mise en place de nouveaux outils, comme la relève en continu des compteurs des abonnés, l'installation de capteurs permanents de recherche de fuite et enfin grâce à une politique de pérennisation du patrimoine portée par d'importants travaux de renouvellement canalisations et branchements.

Ainsi, le contrat prévoit une dotation de 440 000 € pour le renouvellement de canalisations (article 7.2.1.2) et une dotation de 1 003 000 € pour le renouvellement de 502 branchements (article 7.5) sur la durée du contrat.

Au terme de quatre années d'exploitation du réseau, il est constaté que, pour atteindre les objectifs de performance réseau prévus au contrat, le besoin en renouvellement est plus important sur les canalisations que sur les branchements.

En conséquence, les dotations de renouvellement de canalisations et de branchements, sans en impacter la dotation globale sont modifiés de sorte à augmenter de 500 000 € l'engagement de renouvellement de canalisations et à réduire de 500 000 € l'engagement de renouvellement de branchements, ce qui ne modifie pas le montant de la dotation globale.

Ces changements engendrent donc un montant de 940 000 € de dotation pour les canalisations et de 503 000 € et dotation pour les branchements sur la durée du contrat.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'avoir été au préalable signé par les deux parties et transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public initial non contraires aux dispositions contenues dans le présent Avenant restent en vigueur, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à Chantilly en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes de
l'Aire Cantilienne

Pour la société Suez Eau France

XXX

Le Président

Monsieur Laurent Isoré

Monsieur François Deshayes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Thomas IRAÇABAL à Pierre-Yves BENGHOUIZI, José HENRIQUES à Jean-Michel BARBIER, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	22	9	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 134

FINANCES

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 DU BUDGET ANNEXE
« EAU POTABLE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu la délibération n°2024-85 du conseil communautaire du 27 novembre 2024, approuvant la création d'un budget annexe eau potable,

Vu le ROB 2026 du budget annexe du « Eau potable » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Eau potable » pour l'année 2026.

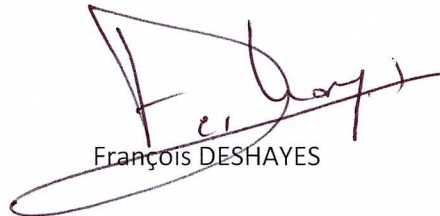


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOULZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

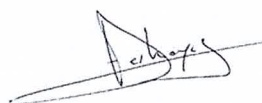
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	23	8	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 135

FINANCES BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE MOBILITES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/12 portant approbation du budget primitif du budget annexe Mobilités pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif annexe du 5 février 2025, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

Le Budget Supplémentaire retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
002	002	<u>Affectation du résultat :</u> Affectation définitive du résultat		-26 127,01
023	023	Virement à la section d'investissement	-26 127,01	
Total section de fonctionnement			-26 127,01	-26 127,01

Investissement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	2182	Matériels de transport	-26 127,01	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-26 127,01
Total section de fonctionnement			-26 127,01	-26 127,01

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire Mobilités,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOULZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

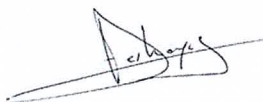
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	23	8	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 136

FINANCES

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 DU BUDGET
ANNEXE « MOBILITES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu la délibération n°2023-79 du conseil communautaire du 21 novembre 2023, approuvant la création d'un budget annexe « Mobilités »,

Vu le ROB 2026 du budget annexe du « Mobilités » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Mobilités » pour l'année 2026.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 Mobilités

Point 1: Budget Annexe « Transport – Mobilité » CA 2024 et DOB 2025

Point 2: Budget Général Service Mobilité CA 2024 et DOB 2025

Point 1 : CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_136-DE

Orientations budgétaires 2026

❖ Dépenses de fonctionnement

Charges d'exploitation

- Prise en charge directe par la CCAC de
 - ✓ la Duchesse (Navette touristique),
 - ✓ du transport « Piscine »
 - ✓ de la ligne R9;
 - ✓ De la ligne Aire'Bus avec une évolution de l'offre (course en heure de pointe du matin)
- Avancement financier par la CCAC du coût d'exploitation de la ligne régulière du DUC, du Réseau La Navette (N1,N2,CIEL,G2,S1,S2) et du transport des collégiens à Lamorlaye
- Avancement financier du coût d'exploitation des transports occasionnels (Lot 3)

Services Vélo et politique Marketing territorial

- Exploitation d'un service de Vélo en Libre service
- Convention CCAC/Velooise (ateliers de réparation, animations en milieu scolaire)
- Opération « Mai à Vélo »
- Développement du stationnement Vélo sécurisé

Charge de personnel et Communication

❖ Dépenses d'investissement

Acquisition d'une flotte de VAE en libre service et ses stations

Installation de bornes info voyageurs

- Génie civil et raccordement
- Bornes fournies par le SMTCO

Point 1 : CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_136-DE

Section fonctionnement

Le coût d'exploitation services transport en commun

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	B.P. 2026
La Navette Touristique (Réseau DUC)	48 200	49 750	50 248
DUC Ligne Régulière	0	0	
Versement aides financières SMTCO à Chantilly	0	0	
Gratuité "Ligne HDF 645"	28 000	28 000	28 280
La Navette	0	0	
Versement aide financière SMTCO à Lamorlaye	0	0	
DUC Ligne Régulière	667 100	647 361	653 834
La Navette Lignes Régulières (N1, N2, N3, G2) + Navette Chantilly/Gouvieux	359 400	380 358	384 162
Coût d'exploitation nouveau Marché à partir du 1er septembre 2024			
La Navette Lignes Scolaires (S1 et S2)	27 600	27 216	27 488
Avancement Frais Transport des Collégiens Lamorlaye Protocole CRHDF	215 000	218 667	220 854
Ligne R9 Plailly-Gare de Survilliers	40 000		40 000
Support Affichage Grille Horaire La Navette Touristique (Modification annuelle Horaires)	5 300		1 000
Ligne Gouvieux-Roissy Charles De Gaulle	899 700	920 507	969 688
Transport des élèves écoles primaires à la Piscine à Gouvieux	70 000	40 868	45 000
Transport périscolaire ville de Chantilly	9 900	3 636	4 000
Transport occasionnel (Lot 3)		2 100	4 000
Total Dépenses Réelles	2 370 200	2 318 463	2 424 554

RECETTES	BP 2025	C.A.2025	B.P. 2026
Subvention SMTCO Navette touristique	14 460	14 925	15 074
Subvention SMTCO DUC ligne régulière	200 130	194 208	196 150
Subvention SMTCO La Navette (N1, N2, N3 et G2)	107 820	114 108	115 249
Participation commune de Chantilly (DUC Régulière)	466 970	453 152	457 684
Participation commune de Lamorlaye (N1, N2, N3, G2)	251 580	266 251	268 913
Participation commune de Lamorlaye (S1 et S2)	27 530	27 216	27 488
Participation commune de Lamorlaye	215 000	218 667	220 854
Subvention SMTCO + participation financière CR HDF + recettes commerciales	524 020	409 268	420 750
Participation commune de Chantilly	9 900	3 636	4 000
Remboursement communes Transport Occasionnel		2 100	4 000
Total Recettes Réelles	1 817 410	1 703 532	1 730 162

Point 1 : CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_136-DE

Section fonctionnement Services vélos et politique marketing territorial

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	B.P. 2026
Service de Location Longue Durée VAE			
Service VAE en Libre service (VLS)			150 000
Ateliers de réparation Vélo/Animation scolaires	10 000	9 600	11 000
Marketing Vélo/Cyclabilité	8 000	2 048	2 000
Opération Essai gratuit VAE			
Vélo Ecole/SRAV			
Opération Mai à Vélo	15 000	2 700	5 000
Geovélo (Application numérique Challenge/Communauté cyclistes Aire Cantilienne)	11 000	11 000	11 000
Geovélo Mise à jour cartographique aménagements cyclables	3 500	3 500	
Maintenance Flotte VAE (2) CCAC	1 000		
Total Dépenses réelles	47 500	25 348	179 000

RECETTES	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Subvention SMTCO VLS			43 000
Recettes VLS (Occasionnel, Abonnements)			75 500
Fond Vert VLS (Fonctionnement)			?
Total Recettes réelles			118 500

Point 1 : CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_136-DE

Section fonctionnement Charges de structure et de personnel

<i>DEPENSES</i>	<i>B.P. 2025</i>	<i>C.A.2025</i>	<i>B.P. 2026</i>
Communication/opérations de promotion (Ligne Aire'Bus)	5 000		
Insertion annonces marchés + INPI			
Charges de personnel	60 000	50 000	60 000
Total Dépenses réelles	65 000	50 000	60 000

Point 1 : CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_136-DE

Section fonctionnement Synthèse

<i>DEPENSES réelles</i>	<i>B.P. 2025</i>	<i>C.A.2025</i>	<i>B.P. 2026</i>	<i>RECETTES</i>	<i>B.P. 2025</i>	<i>C.A.2025</i>	<i>B.P. 2026</i>
Charges d'exploitation services TC	2 370 200	2 318 463	2 424 554	Subventions SMTCO/participations Lamorlaye et Chantilly	1 817 410	1 703 532	1 848 662
Services Vélo et Marketing Territorial	47 500	28 348	179 000				
Charges de structure et de personnel	65 000	50 000	60 000				
				Versement Mobilité	0	0	0
				Subvention Budget Général	757 275	757 275	939 386
TOTAL Dépenses Réelles	2 482 700	2 397 311	2 663 554	TOTAL Recettes réelles	2 574 685	2 460 807	2 615 285
Virement section Investissement	390 000	132 250	305 000	Résultat antérieur	288 015	288 015	219 260
TOTAL CUMULÉ	2 872 700	2 598 316	2 968 554	TOTAL CUMULÉ	2 862 700	2 748 822	2 968 554

Résultat de l'exercice 2025: - 68 755 €

Résultat cumulé: 219 260 €

Point 1 : CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_136-DE

Section investissement

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	B.P. 2026	RECETTES	BP 2025	C.A.2025	B.P. 2026
Matériel roulant 4 mini-bus électrique + batterie 1 mini car 22 places Thermique HVO	200 000	162 250		Subvention SMTCO Mini Car électrique	90 000	30 000	
Matériel roulant 1 car (renfort ligne Aire'Bus)	400 000			Subvention SMTCO Car	150 000		
* Service VLS Flotte VAE + Stations			455 000	Subvention SMTCO VLS			30 000
Bornes Information Voyageur (GC)	30 000		30 000	Fond Vert VLS (80 % max plafonné à 150 000)			150 000
				Affectation résultat antérieur			
Total Dépenses réelles	630 000	162 250	485 000	Total Recettes réelles	240 000	30 000	180 000
				Virement section de fonctionnement	390 000	132 250	305 000
TOTAL DEPENSES CUMULEES	630 000	162 250	485 000	TOTAL RECETTES CUMULEES	630 000	162 250	485 000

* Service VLS: 130 VAE + 21 stations

POINT 2 : CA 2025/ DOB 2026 Mobilité Budget Général

Point 2 : DOB 2026 Budget Général

Les dépenses et les recettes des opérations en lien avec la Mobilité sont inscrites à la section investissement du Budget Général

Les dépenses d'investissement correspondent aux coûts:

- Du projet de piste cyclable La Chapelle-en-Serval/Plailly pour les frais de Maîtrise d'ouvrage (études environnementales, dossier loi sur l'eau, géomètre) et de Maîtrise d'œuvre (Avant projet)
- Du projet de piste cyclable Lamorlaye-Chaumontel pour les frais de l'étude de faisabilité (AVP)
- Des travaux d'aménagements cyclables (améliorations, discontinuités, résorption des points noirs,...) inscrits au Schéma Directeur cyclable
- Des opérations de la tranche 1 du PEM de la Gare de Chantilly-Gouvieux (Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux)
- D'installation d'abris vélo au sein des communes dans le cadre du projet de « marketing territorial vélo »
- Des travaux en cours de la nouvelle ligne ferroviaire Roissy-Picardie

Dans le cadre du « Fond Vert PCAET », des opérations ont été inscrites également sur le budget PCAET, notamment:

- Expérimentation Service de co-voiturage « domicile-travail » au niveau du centre d'affaire « Guillemintot » à Chantilly,
- Acquisition d'un 2nd VAE pour les agents et les élus de la CCAC (Exemplarité)
- Acquisition et installation d'un abri vélo sécurisé Parking Centre d'Affaire « Guillemintot » à Chantilly (Exemplarité)

Point 2 : DOB 2026 Budget Général

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_136-DE

	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	CA 2025	BP 2026	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Piste cyclable Lamorlaye - Chantilly Tronçon CCAC						- €
Piste cyclable LCES - Gare Surveilliers-Fosses	1 913 000 €	1 866 513 €		1 339 310 €	1 339 310 €	
Piste cyclable LCES- Parc Astérix- Plailly	500 000 €	28 020 €	500 000 €	- €		
Autres pistes cyclables Chaumontel-Lamorlaye	30 000 €	0	30 000 €	- €		
Aménagements cyclables "légers" (Voie partagée, zone 30, zone de rencontre,...)	522 290 €	327 229 €	515 061 €			
Jalonnement	120 000 €			50 000 €		
Stationnements vélo sécurisés	79 200 €		80 000 €			
PEM Tranche 1 Etude Maîtrise d'Œuvre et Travaux	2 120 000 €	267 251 €	2 405 261 €	1 835 733 €		1 899 966 €
&Acquisition "Gare Routière"	93 000 €		100 000 €			
Contributions Ligne Ferroviaire Roissy-Picardie	252 910 €	236 819 €	214 349 €		- €	
Total INVESTISSEMENT	5 630 400 €	2 725 832 €	3 844 671 €	3 225 043 €	1 339 310 €	1 899 966 €

Point 2 : DOB 2026 Budget Général

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_136-DE




PCAET_2026 Investissement			
intitulé action	Coût opération Montant TTC	plafond fond vert	Subvention
Achat d'un VAE agents/élus	2 500 €	2 500 €	2000 €
Achat d'un abri vélos	15 000 €	11 500 €	11 500 €
TOTAL Investissement budget général - PCAET	17 500 €		13 500 €

Fond Vert PCAET: jusqu'à 80 % du montant d'investissement avec plafond par type d'opération

Point 2 : DOB 2026 Budget Général

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_136-DE



PCAET_2026 budget Fonctionnement				
intitulé action	Coût d'Opération Montant TTC	plafond fond vert	taux sub	Subvention
Mise en place d'une plateforme de covoiturage au centre d'affaires Guilleminot	5 000 €	4 000 €	39,67%	1 587 €

Merci de votre attention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOULI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	23	8	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



PETITE ENFANCE**GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN : RAPPORT SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 1411-1 et L 1411-4,

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment son article L 1121-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le rapport joint à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Vu les avis défavorables rendus par le Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise, en date des 12 novembre 2025 et 4 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne conduit le projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Vineuil-Saint-Firmin, d'une capacité envisagée de 30 berceaux.

Au regard du rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée (délégation de service public sous forme d'affermage), sous forme allotie afin de susciter une plus grande concurrence, semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre l'exploitation de cette crèche.

Le rapport sur le principe du recours à la DSP présente :

- Les caractéristiques des différents modes de gestion,
- Les objectifs de la collectivité, desquels découlent le montage retenu et les caractéristiques du futur contrat.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation de la crèche/multi-accueil de Vineuil-Saint-Firmin dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

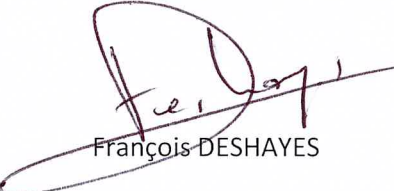
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



octobre 25

Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

Rapport sur le choix du mode de gestion en vue de
l'exploitation de la crèche de Vineuil Saint Firmin

SOMMAIRE

1.	Préambule	3
2.	Présentation des modes de gestion possibles	4
2.1.	Tous les modes de gestion	4
2.2.	La gestion en régie du service	5
2.3.	Le recours au(x) marché(s) public(s) de prestation de service	5
2.4.	La gestion confiée à un opérateur privé : la concession	6
2.4.1.	Présentation des textes du nouveau régime des DSP	6
2.4.2.	Définition des concessions	6
2.4.3.	Les points communs entre concession et marché public	7
2.4.4.	Les différences entre concession et marché public	8
3.	Mode de gestion proposé au regard des objectifs de la Communauté de communes	9
3.1.	Enjeux relatifs au choix du mode de gestion	9
3.2.	Conclusion : le recours à la concession de service public	9
4.	Caractéristiques principales du futur contrat	10
4.1.	Caractéristiques à définir au vu de la procédure choisie	10
4.2.	Hypothèses de service et objectifs de la Personne Publique	10
4.2.1.	Durée du contrat	10
4.2.2.	Périmètre du service	10
4.2.3.	Obligations du Concessionnaire dans la gestion du service	11
4.2.4.	Régime financier du Contrat	11
4.2.5.	Equilibre économique du contrat	12
4.2.6.	Sort du personnel	Erreur ! Signet non défini.
4.2.7.	Moyens matériels	12
4.2.8.	Obligations de la Collectivité	12
4.2.9.	Fin du contrat	13

1. PREAMBULE

L'Aire Cantilienne dispose, au rang de ses compétences facultatives, de la compétence en matière « d'aménagement, de gestion et d'entretien de l'Etablissement de l'accueil du jeune enfant (EAJE) de la gare de Chantilly-Gouvieux, de l'EAJE de Plailly et des EAJE qui seront nouvellement créés par la CCAC dans les territoires sous-dotés ».

Cette compétence s'inscrit dans une politique globale en matière de petite enfance, qui s'accompagne des actions conduites par le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP), assurées par le Centre social rural de Lamorlaye.

S'agissant des équipements proprement dits, l'EAJE de la gare de Chantilly-Gouvieux a été ouvert en 2017. Sa capacité est de 36 places, et sa gestion est confiée à La Maison Bleue dans le cadre d'une délégation de service public.

L'EAJE (micro-crèche) de Plailly est revenu à la CCAC lors de l'intégration de la commune à la Communauté de communes en 2014. Sa capacité est de 12 places, et sa gestion est confiée à People & Baby dans le cadre d'une délégation de service public.

L'Aire Cantilienne conduit actuellement un projet de réalisation d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin, d'une capacité de 30 berceaux.

Le site identifié se trouve Cours Victor Ferraud, derrière la mairie, sur la parcelle cadastrée AC 9 d'une superficie totale de 1.600 m², comprenant 1 bâtiment existant de 115 m² et 200 m² d'emprise de construction de l'école sur la parcelle. En fonction de l'implantation des bâtiments existants, il pourrait y avoir une zone de 713 m² dédiée à la crèche.

Une mission de maîtrise d'œuvre est en cours (stade APD) ; le budget estimatif arrêté à avril 2025 fait état d'un coût travaux à hauteur de 1,5 M€.

En parallèle, une modification du Plan local d'urbanisme demeure nécessaire ; la démarche a été initiée par la commune.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession et du souhait de la Communauté de communes de mettre à la charge du futur exploitant l'aménagement de l'EAJE dès sa livraison, la procédure de mise en concurrence doit dès à présent être enclenchée.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la concession.

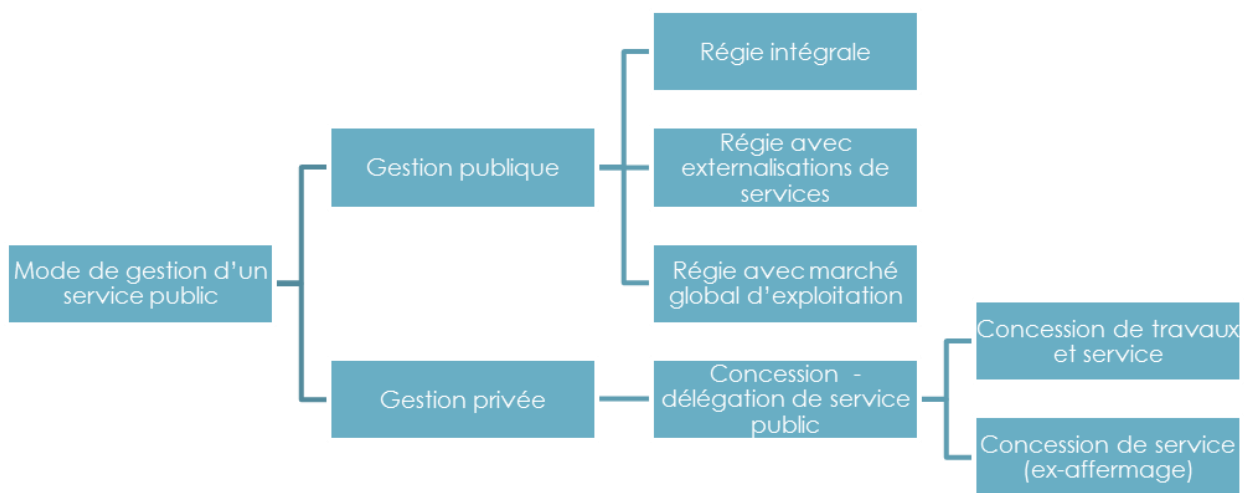
Le présent document constitue le rapport sur la base duquel l'assemblée délibérante se prononce sur le **principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat**. Il retrace :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables dans le cas présent ;
- Les objectifs de la Personne Publique dont découlent le montage proposé et les principales caractéristiques du futur contrat.

2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POSSIBLES

2.1. Tous les modes de gestion

Les principaux modes de gestion, publics ou privés, envisageables figurent sur le schéma ci-après.



Les quatre structures étant déjà intégrées dans un programme immobilier, les montages contractuels globaux, emportant également la réalisation des ouvrages, ne sont pas opérants.

Parmi les nombreux montages possibles, le choix le plus pertinent dépend de facteurs qu'il convient d'étudier avant de procéder au choix définitif.

Peuvent donc être étudiés les montages suivants :

- **Régie**,
- Régie avec gestion externalisée par **marché(s) public(s)**, en tenant compte des nouveautés issues de la réforme des marchés publics du 1^{er} avril 2016 et codifiées dans le Code de la Commande Publique,
- **Concession** au sens de la troisième partie du Code de la Commande Publique (équivalent d'une ancienne **Délégation de Service Public** de type affermage).

Les différents modes de gestion des services publics impactent la nature du lien unissant les Personnes Publiques à leurs équipements selon les modalités décrites ci-après.

2.2. La gestion en régie du service

La régie est un mode de gestion des services publics par lequel une Personne Publique prend en charge une activité dans le cadre de ses propres services et sur ses propres moyens.

Cependant, cela ne signifie pas que toutes les missions sont réalisées directement par la Personne Publique. Celle-ci peut passer des contrats avec des tiers pour réaliser tout ou partie de sa mission. Les contrats correspondants (travaux, fourniture, prestations de services) sont conclus conformément aux procédures définies par la deuxième partie du Code de la Commande Publique.

Il s'agit pour la Personne publique d'assurer par ses propres moyens (sans Titulaire, ni sous-traitant) la **gestion complète des équipements**. Lorsqu'elle gère directement un service public, elle est totalement responsable du service, et en particulier :

- Elle est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service,
- Elle utilise exclusivement son personnel (titulaire ou contractuel),
- Elle supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature,
- Elle encaisse toutes les recettes liées au service.

Incidences du recours à la régie directe

Avantages	Inconvénients
Maîtrise totale du service et liberté de décision.	<ul style="list-style-type: none"> • La Personne Publique supporte pleinement la responsabilité juridique, technique et financière de la gestion du service. ⇨ La Personne Publique gère notamment les ressources humaines. • Lourdeur administrative liée aux règles de la comptabilité publique.

Sur le plan technique, **la Personne Publique s'occupe de l'accueil et de la gestion des usagers**, du personnel, de l'entretien des ouvrages et du matériel, ainsi que de tous les services complémentaires (animations, nettoyage, etc.). Elle dispose à ce titre d'un contrôle fort sur l'exploitation, mais qui s'avère souvent contraignant pour la gestion quotidienne d'un service public.

La gestion comptable et technique des équipements petite enfance, dans un environnement techniquement complexe, requiert un savoir-faire et des compétences professionnelles pointues souvent difficiles à réunir en interne par la Personne Publique.

2.3. Le recours au(x) marché(s) public(s) de prestation de service

La Personne Publique peut également confier à un tiers (ou des tiers) des prestations plus ou moins étendues liées à la gestion du service (par exemple, l'entretien-maintenance seulement ou la gestion complète) tout en gardant le contrôle du service.

Il s'agit d'un contrat dans lequel le Titulaire assure la gestion du service pour le compte de la Personne Publique. La Personne Publique fixe dans le cadre du marché le contenu détaillé de la prestation attendue. La vigilance dans la rédaction et la précision dans le descriptif des prestations sont indispensables pour éviter les zones d'ombre, sources de conflit pendant la durée du contrat.

La **rémunération du Titulaire est indépendante des résultats du service**. Il n'est pas intéressé à la gestion. La Personne Publique supporte le déficit éventuel ou bénéficie de l'excédent éventuel.

Le Titulaire reverse à la Personne Publique les recettes perçues auprès des usagers.

Dans le cadre d'un marché public, la Personne Publique achète une prestation de service à un partenaire privé (associatif ou non).

Incidences du recours au marché de prestation	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> La Personne Publique est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation. La Personne Publique conserve une maîtrise forte sur la gestion du service. 	<ul style="list-style-type: none"> La Personne Publique assume la responsabilité du service et les risques financiers de la gestion. Le Titulaire n'est pas intéressé à la gestion (risque d'une qualité de service médiocre si le dimensionnement des moyens mis en œuvre n'est pas suffisant). Contrôle régulier du Titulaire nécessaire.

2.4. La gestion confiée à un opérateur privé : la concession

2.4.1. Présentation des textes du nouveau régime des DSP

Le droit des délégations de service public, des concessions de travaux et des concessions d'aménagement a été revu en profondeur depuis le 1^{er} avril 2016. Ce nouveau régime est issu de la transposition de la directive européenne relative à la réforme du droit des concessions. **Cette réforme des concessions du 1^{er} avril 2016 est désormais codifiée dans le Code de la Commande Publique depuis le 1^{er} avril 2019.**

Les différents régimes existants ont été revus et les procédures unifiées. Désormais, toutes les "concessions", qu'elles portent sur des travaux, des services ou la gestion des services publics relèvent du régime du Code de la Commande Publique.

Sont notamment considérées comme relevant du nouveau régime des concessions les délégations de service public, les concessions de travaux et les concessions d'aménagement.

2.4.2. Définition des concessions

Au terme de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique, **les contrats de concessions sont les contrats qui confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service (public ou non) à un tiers, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter cet ouvrage ou ce service** (éventuellement assorti d'un prix).

La part de risque transférée implique **une réelle exposition aux aléas du marché**, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne soit pas purement théorique ou négligeable.

Le Concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions normales d'exploitation, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à la gestion de l'ouvrage ou du service.

En pratique, le Concessionnaire **assume le risque commercial lié à l'exploitation du service** (gestion aux risques et périls du délégataire) et tire sa rémunération en partie des recettes versées par les usagers.

Le délégataire doit donc :

- Assurer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Supporter l'intégralité des dépenses d'exploitation ;
- Percevoir les recettes d'exploitation du service ;
- Supporter le risque sur les produits et la fréquentation du service.

Dans le cadre d'une concession de service public, la Personne Publique conserve :

- La maîtrise d'ouvrage du service et la validation des principes de fonctionnement (projet pédagogique, règlement intérieur, gestion des admissions, tarification...) ;
- Le rôle de contrôle du service réalisé par le Concessionnaire.

Incidences du recours à la concession	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • La Personne Publique est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation. • Risques et responsabilités limités pour la Personne Publique. • Capacité de négociation plus importante en Concession 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée un peu plus longue que pour un marché (en fonction de la durée d'amortissement des investissements). • Nécessite la mise en place d'un protocole de contrôle et de suivi de l'exécution du service (réunions, visites, tableaux de bord, etc.)

2.4.3. Les points communs entre concession et marché public

Sur le plan technique, aucun de ces modes de gestion ne se distingue fondamentalement. Dès lors, quelle que soit la solution retenue par la Personne Publique, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la Personne Publique, de conseil et de veille technique, etc. ne seront pas différents.

Dans tous les cas, la Personne Publique aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue et d'en assurer le contrôle.

2.4.4. Les différences entre concession et marché public

Pour l'organisation de la gestion externalisée de son service, la Personne Publique peut opter pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics ou encore d'une concession. Malgré de nombreux points communs, cette dernière présente certains avantages au regard de la situation de la Personne Publique.

	Concession	Marché public
Esprit du contrat et autonomie du Titulaire/Concessionnaire	<p>Logique de résultat : le contrat fixe les résultats que la Personne Publique exige d'atteindre. À charge pour le Concessionnaire de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les atteindre.</p> <p>Plus grande autonomie du Concessionnaire dans la gestion et l'organisation du service.</p>	<p>Logique de moyens : le contrat fixe les moyens que le Titulaire doit utiliser, à charge pour la Personne Publique de s'assurer qu'ils sont suffisants pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.</p>
Rémunération de l'opérateur	<p>La rémunération du Concessionnaire doit être « substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ». En pratique, le Concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du Concessionnaire) et tire sa rémunération des redevances versées par les différents usagers.</p> <p>Les recettes issues des usagers rentrent directement dans son propre compte d'exploitation.</p> <p>Le coût du service pour la Personne Publique est connu a priori et n'a pas vocation à changer pendant toute la durée du contrat</p>	<p>La Personne Publique supporte le risque économique puisque le Titulaire perçoit les recettes pour le compte de cette dernière.</p> <p>Le reste à charge pour la Personne Publique dépend des recettes perçues.</p>
Recours à la négociation avec les candidats (permet une plus grande capacité d'adaptation des candidats à la demande de la Personne Publique)	<p>Oui sans hiérarchie ni pondération des critères obligatoires en Petite Enfance</p>	<p>Possible marché à procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants</p> <p>Liberté de négociation restant encadrée par la pondération des critères choisie en amont de la lecture des offres des candidats.</p>

3. MODE DE GESTION PROPOSE AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

3.1. Enjeux relatifs au choix du mode de gestion

Les enjeux du choix du mode de gestion **dans le secteur de la petite enfance** sont nombreux. Il s'agit de :

- Répondre aux besoins des usagers et contribuer ainsi à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire ;
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de la population ;
- Fidéliser (voire recruter) un personnel qualifié ;
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service ;
- Conserver une proximité entre les élus et les usagers ;
- Maîtriser les impacts sur les services de la collectivité ;
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts d'exploitation ;
- Assurer le maintien en bon état des ouvrages.

3.2. Conclusion : le recours à la concession de service public

Compte tenu des objectifs de la Communauté de communes et des contraintes afférentes à la gestion du futur EAJE, **la solution de la concession de service public semble la plus adaptée.**

Il paraît plus opportun pour la Collectivité de confier la **responsabilité technique, juridique et financière** liée à la gestion de cette structure à un opérateur privé, **professionnel du secteur** et possédant un **savoir-faire reconnu** en la matière.

Ceci permettra, d'une part, à la Collectivité d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir **se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations** rendues par le délégataire et, d'autre part, de **bénéficier du savoir-faire de la structure privée** dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée.

L'analyse des contraintes d'exploitation, le transfert du risque technique, commercial et réglementaire, le dialogue possible lors de la mise en concurrence pour prendre en compte les propositions des structures privées et négocier les termes précis du contrat incitent ainsi à retenir le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'aménagement et l'exploitation de l'EAJE.

4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT

4.1. Caractéristiques à définir au vu de la procédure choisie

► DETERMINATION DE LA PROCEDURE APPLICABLE : MONTANT ET NATURE DE LA CONCESSION

Selon l'article R. 3126-1 du Code de la Commande Publique, la procédure applicable (simplifiée ou formalisée) est définie en fonction d'une série de critères. Le secteur de la Petite Enfance, et notamment l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, fait partie de la liste des services visés à l'*avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques* annexé au Code de la Commande Publique.

Une procédure simplifiée pourra ainsi être mise en œuvre dans le cadre de la présente concession.

Néanmoins, certaines conditions supplémentaires de publication s'imposeront à la Collectivité dans le cas où la valeur estimée de la concession est égale ou supérieure aux seuils européens applicables pour la présente procédure (5,538 M€ HT).

La valeur et la méthode de calcul seront précisées dans les documents de la consultation (Avis de concession ou Règlement de la Consultation).

► OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN CONCESSION

Selon les articles L. 3111-1, L. 3111-2 et R. 3111-1 du Code de la Commande Publique, les spécifications techniques et fonctionnelles (nature et étendue du besoin à satisfaire) doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dans les dimensions économique, sociale et environnementale.

4.2. Hypothèses de service et objectifs de la Personne Publique

Les hypothèses que la Personne Publique souhaite intégrer dans le projet de contrat sont les suivantes.

4.2.1. Durée du contrat

- Durée : **5 ans**, dans la mesure où aucune obligation d'investissement lourd ne pèsera sur le futur délégataire.
- Date de démarrage du contrat : **15 novembre 2026**, ou sa date de notification si celle-ci est ultérieure.
- Date d'entrée des usagers dans les équipements : **1^{er} janvier 2027** (date à confirmer ultérieurement).

4.2.2. Périmètre du service

Gestion et exploitation du multi-accueil suivant : multi-accueil situé Cours Victor Ferraud à Vineuil Saint Firmin, dont la date de livraison est estimée au 1^{er} janvier 2027, d'une capacité d'accueil de 30 berceaux.

4.2.3. Obligations du Concessionnaire dans la gestion du service

Le Délégataire assurera la gestion continue du service délégué, notamment par le biais des missions suivantes :

- L'aménagement du multi-accueil qui sera livré en l'état futur d'achèvement ainsi que l'acquisition du mobilier et des matériels nécessaires au fonctionnement de l'EAJE et au déploiement du projet pédagogique ;
- Obtention et renouvellement des autorisations nécessaires à la gestion du service ;
- Accueil des enfants de 10 semaines à 4ans ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un projet de service en cohérence avec le projet social de la Collectivité ;
- Fourniture de repas appropriés à l'âge des enfants ;
- Gestion des relations avec les familles et perception des redevances auprès des usagers ;
- Gestion des relations CAF et obtention de la PSU ;
- Surveillance, entretien et maintenance des biens et locaux ;
- Versement de la RODP annuellement.

Le délégataire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de délégation de service public qui sera conclu entre la Collectivité et le délégataire.

La Collectivité conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

4.2.4. Régime financier du Contrat

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

Le délégataire assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat.

Le délégataire sera rémunéré directement par les recettes perçues auprès des usagers.

Sa rémunération sera également composée :

- des subventions et aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- des éventuelles autres subventions.

Le délégataire sera soumis au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public versée au délégant en contrepartie de la mise à disposition des locaux.

Compte tenu des charges du service public, une Contribution Forfaitaire pourra être versée par la Communauté au délégataire, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat, dans le respect des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

4.2.5. Equilibre économique du contrat

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via :

- La perception des tarifs perçus auprès des usagers (tarifs imposés par la CNAF) ;
- La perception de la PSU (Prestation de service unique) versée par la CAF/MSA qui vient compléter la part usager dans les conditions définies par la CAF ;
- D'autres sources possibles de financement ;
- **Le versement éventuel par la Communauté de communes d'une compensation pour obligations de service public.**

Compte tenu des obligations de service public qui seront mises à la charge du Concessionnaire (horaires de fonctionnement, règles de fonctionnement définies, accueil des usagers de la Collectivité, définition de la tarification, obligation de continuité de service public, etc.), la Communauté de communes pourra verser à son Concessionnaire une somme forfaitaire annuelle connue à l'avance pour toute la durée du contrat.

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (4 – 8^obis), le service délégué ne sera pas assujéti à la TVA.

4.2.6. Moyens matériels

Le multi-accueil est mis à disposition du concessionnaire dès sa livraison.

Le concessionnaire prend à sa charge l'ensemble des investissements nécessaires à son aménagement. Il fournit le mobilier et les matériels nécessaires au fonctionnement du service petite enfance et au déploiement de son projet pédagogique.

La répartition des tâches d'entretien, maintenance et renouvellement s'apparentera à la relation d'un propriétaire (*la Collectivité*) à son locataire (*le Concessionnaire*) et sera précisée dans le contrat.

4.2.7. Obligations de la Collectivité

La Collectivité conserve un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation des équipements ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Dans tous les cas, le délégataire remettra à la Collectivité, avant le 1^{er} juin de chaque année (ou à une date antérieure à définir dans le contrat), un **rapport d'activités annuel** portant sur l'exercice précédent dans les conditions prévues par l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, comprenant notamment :

- Une **présentation du service** délégué ;
- Les **comptes** retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation) ;
- Les **conditions d'exécution** du service ;
- Une **analyse de la qualité** du service.

Enfin, il pourra être proposé de constituer entre les parties un **comité de suivi**, comprenant des représentants de la Collectivité et du délégataire, qui se réunira en tant que de besoin, sur demande de l'une des parties. Son objectif sera de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

4.2.8. Fin du contrat

Le contrat ne pourra pas être tacitement reconduit.

Au terme du contrat, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le délégataire à la Collectivité en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans le contrat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOULI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	23	8	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



AQUALIS**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE AQUALIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2023-46 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023,

Considérant ce qui suit :

1/ Le délégataire de la piscine AQUALIS a proposé la mise en place d'une offre permanente accessible pour les adhérents du CNAS.

Il s'agit d'une remise de 10 % pour les résidents et non-résidents sur :

- L'entrée piscine,
- L'entrée piscine + balnéo.

L'application de ce tarif interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2026.

2/ Suite à l'expiration de la convention conclue en 2004 entre la Communauté de communes et le Conseil départemental de l'Oise dans le cadre du plan « Turbo piscines » - qui organisait la gratuité pour l'accès des collégiens à la piscine en contrepartie des subventions accordées par le Département, il est proposé de fixer un tarif pour l'accueil des élèves des collèges.

Sur suggestion du délégataire, il est envisagé que le tarif « scolaires primaires » soit appliqué pour cette catégorie, ce qui reviendrait à avoir un tarif unique pour l'ensemble du dispositif relatif à l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire sur le territoire, soit 93,60 € TTC par séance, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la grille tarifaire de la piscine AQUALIS suivant les indications énoncées précédemment,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025


ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_138-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2025, s'est rassemblé à Coye-la-Forêt (Centre culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOULI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Florence WILLI à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	23	8	31	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 /139

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération n° 2025/99 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

1/ Un agent de catégorie B de la filière technique sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe est inscrit sur les listes d'aptitudes de la promotion interne de l'année 2025 pour le grade d'Ingénieur Territorial. Compte tenu de l'importance des missions qui sont confiées à cet agent, il est proposé de créer le poste d'Ingénieur Territorial afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

2/ Pour faire face aux réorganisations de services de l'année 2025, il est proposé de réaliser une modification de poste au sein du Service Comptabilité/Finances :

Pendant l'année 2025, un agent appartenant au Service Environnement a fait l'objet d'une mobilité interne vers le service comptabilité/finances.

Suite à l'arrivée par voie de mobilité interne d'un agent au sein de ce service et au recrutement d'un agent sur le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, il est proposé de modifier l'intitulé du poste ainsi que les missions : en concertation avec le responsable du service, il est proposé de modifier le poste de « Chargé de Gestion Comptable et Ressources Humaines » en « Chargé de Gestion Comptable ».

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création du poste d'Ingénieur Territorial à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la suppression du poste dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du poste de Chargé de Gestion Comptable et RH dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_139-DE

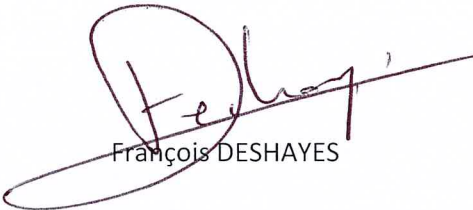
S²LO



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_139-DE



LIBELLE EMPLOI	GRADE	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 26/11/2025	POSTES POURVUS AU 26/11/2025	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 26/11/2025	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 17/12/2025	POSTES POURVUS AU 17/12/2025	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 17/12/2025
Directeur Général des Services	DGS Emploi Fonctionnel 40 à 80 000 hab.	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Direction	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Directeur Juridique et Administratif	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Assistante Administrative Polyvalente	Adjoint admin. ppal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Coordinateur Petite Enfance	Attaché	TC	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1
Chargé d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable des infrastructures réseaux informatiques et téléphoniques	Ingénieur principal	TNC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable communication	Attaché	TC	1	1	TITULAIRE/CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargé de Communication	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable du développement économique	Attaché	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de mission Développement économique	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable du service Finances et RH	Attaché	TC	1	1	CDI	0	1	1	CDI	0
Gestionnaire RH	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Agent Comptable / RH	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargée de Gestion Comptable	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 060-246000764-20251217-DEL_2025_139-DE

Chargé de mission Aménagement du territoire	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargé de missions Mobilités / PCAET	Rédacteur Ppal 2ème Classe	TC	0	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	0	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1
Chargé de missions-Mobilités	Attaché	TC	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1
Chargée de Mission Transition Ecologique	Ingénieur Territorial	TC	0	0	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de mission-transition écologique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable du service Environnement / déchets	Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de gestion de redevance incitative	Adjoint administratif ppal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Assistant(e) du service Environnement	Adjoint administratif	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Gestionnaire de Facturation	Adjoint Administratif	TC	0	0	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Technicien de collecte	Agent de maîtrise Principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable des équipements	Ingénieur territorial	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
TOTAL			26	24		2	29	26		3